



STRATÉGIE DU PAPI NESTE 2

**ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA
CONCERTATION, LA REDACTION DU PAPI NESTE 2 ET LA
MISE EN ŒUVRE DE LA COMPETENCE GEMAPI**

10 novembre 2023



Informations relatives au document

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Auteur(s) L. DHAUSSY
Volume du document
Version V5
Référence MED0445
Numéro CRM
Chrono

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version	Date	Rédigé par	Visé par	Modifications
V1	11/08/23	L. DHAUSSY	F. FALCOU	
V2	05/09/23	L. DHAUSSY	F. FALCOU	Prise en compte des remarques du PETR du Pays des Nestes et émises lors du COTECH
V3	22/09/23	L. DHAUSSY	F. FALCOU	Prise en compte des remarques émises lors du COPIL
V4	28/09/23	L. DHAUSSY	F. FALCOU	Rectification cartographique du périmètre du PAPI
V5	10/11/23	F. FALCOU	F. FALCOU	Ajout suite au COPIL du 09/11/23 et lien avec les actions du programme d'actions

DESTINATAIRES

Nom	Entité
Cécile NOYER	PETR du Pays des Nestes
Swann DARNAUDGUIHEM	PETR du Pays des NESTE

1 - INTRODUCTION	6
1.1 - Contexte et objectifs du présent rapport	6
1.1.1 - Rappel	6
1.1.2 - Zoom sur les apports de la réforme du Cahier des Charges PAPI 3	7
1.2 - Une stratégie d'élaboration du PAPI directement issue de la mise en œuvre du PGRI	7
1.2.1 - La Directive Inondation	7
1.2.2 - Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation	8
1.3 - Le PAPI et son périmètre.....	10
2 - DÉMARCHE D'ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE	13
2.1 - Enseignements du PAPI Neste 1	13
2.2 - Principes d'élaboration de la stratégie du PAPI Neste 2	13
2.3 - Une adaptation des objectifs du PGRI pour le PAPI Neste 2.....	14
2.4 - Des constats de vulnérabilité aux pistes de réflexion	15
3 - LA STRATÉGIE DÉVELOPPÉE : LES OBJECTIFS ET DISPOSITIONS DU PAPI NESTE 2	17
3.1 - Objectif 0 : Renforcer la gouvernance et l'organisation des compétences et des acteurs du Pays des Nestes	17
3.1.1 - Disposition 0.1 : Assurer une bonne coordination des acteurs à l'échelle du bassin versant de la Neste	17
3.1.2 - Disposition 0.2 : Doter le PETR du Pays des Nestes de moyens suffisants et cohérents avec les opérations à mener	18
3.1.3 - Disposition 0.3 : Se projeter, avec une vision long-terme de gestion de risque, vers l'élaboration d'un avenant puis d'un futur PAPI complet Neste.....	19
3.2 - Objectif 1 : Proposer des aménagements structurels et des solutions naturelles pour se protéger face aux risques d'inondations sur le bassin versant de la Neste	20
3.2.1 - Disposition 1.1 : S'assurer de la bonne gestion et de l'entretien des ouvrages de protection et des cours d'eau	21
3.2.2 - Disposition 1.2 : Préserver les fonctionnalités naturelles de la Neste et de ses affluents et favoriser les solutions douces de gestion du risque inondation	21

3.2.3 - Disposition 1.3 : Garantir une gestion efficace des problématiques hydromorphologiques sur le bassin versant de la Neste.....	22
3.2.4 - Disposition 1.4 : Apprendre à se protéger des crues éclair en optimisant la gestion des torrents et de leurs ouvrages.....	23
3.2.5 - Disposition 1.5 : Supprimer les points noirs hydrauliques dans les secteurs à enjeux identifiés.....	24
3.3 - Objectif 2 : Préciser la gestion de crise et sa préparation conjointe pour rendre le territoire opérationnel et faire émerger des synergies.....	25
3.3.1 - Disposition 2.1 : Développer une chaîne de gestion de crise et les outils associés au niveau communal et intercommunal.....	25
3.3.2 - Disposition 2.2 : Inciter à la formation des élus et des agents à la gestion de crise et à l'utilisation optimale des outils associés.....	26
3.3.3 - Disposition 2.3 : Optimiser l'anticipation des crues et les dispositifs d'alerte à destination de la population et des élus du bassin de la Neste	27
3.3.4 - Disposition 2.4 : Poursuivre l'amélioration de la prévision dans une perspective de changement climatique.....	27
3.4 - Objectif 3 : Améliorer les capacités d'adaptation du territoire des Nestes pour le rendre moins vulnérable et plus résilient	28
3.4.1 - Disposition 3.1 : Encourager l'aménagement durable du territoire et promouvoir son adaptation face aux risques d'inondations	29
3.4.2 - Disposition 3.2 : Agir sur la réduction de la vulnérabilité du bâti comme un levier de la résilience	30
3.5 - Objectif 4 : Maintenir et pérenniser la dynamique d'amélioration de la connaissance, de la communication et de la culture du risque.....	31
3.5.1 - Disposition 4.1 : Faire de la culture du risque une force du territoire, en continuant de partager la connaissance du bassin versant et de déployer des outils d'information	32
3.5.2 - Disposition 4.2 : Poursuivre la démarche d'animation et de sensibilisation adaptée aux différents publics pour mieux prévenir et se protéger des inondations	33
3.5.3 - Disposition 4.3 : Polariser la prévention et la communication à destination de la population saisonnière et des touristes.....	34
3.5.4 - Disposition 4.4 : Améliorer la connaissance des aléas présents sur ce territoire de montagne, plus particulièrement des crues torrentielles.....	34

FIGURES

Figure 1 : Processus de construction et de labellisation du PAPI Neste 1 (source : Observatoire de la Neste) ...	6
Figure 2 : Présentation du territoire institutionnel du PAPI Neste.....	11

TABLEAUX

Tableau 1 : Objectifs et dispositions du PGRI Adour-Garonne 2022-2027	9
Tableau 2 : Concordance entre Objectifs Stratégiques du PGRI Adour-Garonne et axes d'intervention du PAPI Neste 2.....	15
Tableau 3 : Tableau de concordance entre les objectifs du PGRI et les dispositions du PAPI Neste 2	37

1 - INTRODUCTION

(Sources : Diagnostic partagé et approfondi du territoire PAPI Neste 2, Observatoire de la Neste : observatoire-neste.fr, Cahier des Charges PAPI 3, janvier 2021, PGRI Adour-Garonne 2022-2027)

1.1 - Contexte et objectifs du présent rapport

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du dossier de candidature du PAPI complet Neste 2 (Programme d'Actions de Prévention des Inondations à l'échelle du bassin versant de la Neste).

Le PETR du Pays des Nestes est porteur du PAPI Neste 2. Sa mise en œuvre montre la volonté du PETR du Pays des Nestes et des partenaires institutionnels (Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, Région Occitanie, l'État et l'Agence de l'Eau) de poursuivre leurs efforts en matière de prévention des inondations et du maintien du fonctionnement des milieux aquatiques.

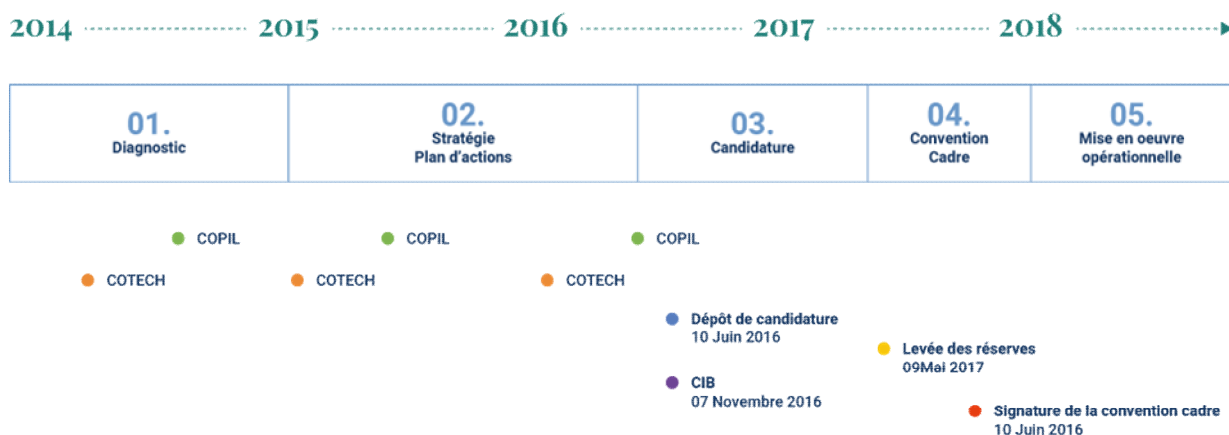
1.1.1 - Rappel

La réalisation du PAPI Neste 2 s'inscrit dans le cadre d'une démarche de prévention du risque inondation initiée dès 2008 avec le POCTEFA (Programme Opérationnel de Coopération Territoriale Espagne-France-Andorre) développé entre le PETR du Pays des Nestes et ses partenaires espagnols. Afin de poursuivre cette stratégie de gestion concertée des rivières et des ressources en eau, un Contrat Territorial de bassin a été engagé dès 2012. Dès 2014, la réflexion se tourne vers l'élaboration d'un premier PAPI sur le bassin versant de la Neste, à la suite des graves inondations de 2012 et 2013.

Le PAPI Neste 1 a été labellisé pour une durée initiale de 2017 à 2019. Le 9 mai 2017, les réserves sont levées et le 3 novembre 2017, la convention est signée. Ce PAPI a été prolongé jusqu'au 31/12/2023 par avenant à la convention initiale du PAPI.

Au total, le programme du PAPI 1 avec avenants comprend 32 actions pour un montant total de plus de 2 millions d'euros.

FIGURE 1 : PROCESSUS DE CONSTRUCTION ET DE LABELLISATION DU PAPI NESTE 1 (SOURCE : OBSERVATOIRE DE LA NESTE)



Cette pièce du PAPI Neste 2 vise à présenter, expliquer et justifier la stratégie locale suivie tout au long de la mise en œuvre de ce Programme d'Actions de Prévention des Inondations.

Elle est directement rattachée au diagnostic partagé et approfondi du territoire (pièce 1 du PAPI complet) et sert de base pour l'élaboration des fiches actions pour les opérations concrètes du PAPI.

1.1.2 - Zoom sur les apports de la réforme du Cahier des Charges PAPI 3

La nouvelle version du Cahier des Charges PAPI 3 2021 apporte plusieurs éléments concernant les PAPI complets, avec trois objectifs : simplifier les démarches (révision du seuil de passage en commission notamment), définir un référent État comme interlocuteur unique de la démarche, déterminer le passage en commission en fonction du montant du programme d'actions.

Les principales orientations à retenir, définies par ce nouveau cahier des charges, sont les suivantes :

- Une réflexion réalisée avec l'ensemble des acteurs concernés et une co-construction du programme avec toutes les parties prenantes du territoire pour favoriser l'acceptabilité des actions : concertation / consultation du public ;
- Un renforcement de l'interaction entre le diagnostic (identification des manques et des priorités via la hiérarchisation des besoins selon une approche transversale), la stratégie locale et le programme d'actions ;
- Une intégration poussée des risques dans l'urbanisme et l'aménagement du territoire dans toutes les pièces du PAPI complet ;
- Des attentes vis-à-vis de la stratégie « Éviter / Réduire / Compenser » (ERC) et l'importance de la justification des choix de projet d'ouvrages et d'aménagements hydrauliques : évaluation des incidences dans la note environnementale ;
- Une planification des travaux et des démarches administratives avec un calendrier cohérent avec un niveau de maturité suffisamment poussé pour inscrire les travaux dans le PAPI 3.

1.2 - Une stratégie d'élaboration du PAPI directement issue de la mise en œuvre du PGRI

Un PAPI est le résultat d'une déclinaison d'objectifs et de stratégies directement issus de la Directive Inondation.

La Directive Inondation a été établie au niveau européen en 2007 et transposée dans le droit français avec la loi LENE portant engagement national pour l'environnement. Ses orientations sont reprises dans la SNGRI, stratégie nationale à l'échelle française. Cette dernière est appliquée à l'échelle des districts hydrographiques par le PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) et est déclinée localement par la SLGRI.

Le PAPI est enfin la déclinaison opérationnelle et concrète de ces stratégies à l'échelle d'un bassin versant. Les objectifs du PAPI sont propres aux spécificités et priorités locales tout en restant conformes aux stratégies supérieures.

1.2.1 - La Directive Inondation

La Directive 2007/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations oriente la gestion de l'ensemble des types de risques d'inondation. Elle a été transposée dans le droit français dès 2010.

Ces objectifs majeurs peuvent être résumés ainsi :

- Établir un cadre pour l'évaluation et la gestion globale des risques d'inondations ;
- Partager les connaissances sur le risque inondation pour faire émerger les priorités ;

- L'objectif final est de réduire les conséquences pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique en lien avec une inondation.

De cette Directive Inondation découle, en octobre 2014, la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondations notée **SNGRI**. Elle définit la stratégie en matière de gestion des inondations à l'échelle nationale, dans un but de développement de territoires durables face aux inondations et d'appropriation du risque.

Se développe une échelle cohérente de gestion du risque, à savoir le district hydrographique (bassin **Adour-Garonne** dans notre cas). Le Préfet Coordonnateur de Bassin est alors en charge de :

- Élaborer un **PGRI** : Plan de Gestion des Risques d'Inondations (objectifs et moyens) ;
- Élaborer une **EPRI** : Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondations (état des lieux) ;
- Sélectionner les **TRI** : Territoires à Risques importants d'Inondation : 18 TRI dans le district hydrographique Adour-Garonne ;
- Définir la liste des **SLGRI** à élaborer pour le TRI.

1.2.2 - Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation

Un Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) est élaboré par la DREAL dans une optique de gestion des inondations à l'échelle du bassin hydrographique. Il offre l'opportunité d'avoir une vision globale des actions à mener sur le district ainsi que les dispositions à prendre pour atteindre les objectifs fixés.

Le PGRI Adour-Garonne 2022-2027 a été approuvé par arrêté préfectoral du 10 mars 2022.

Les actions définies par la SNGRI (stratégie à l'échelle nationale) sont déclinées à l'échelle du district hydrographique dans le PGRI et hiérarchisées par priorité d'intervention.

Le PGRI comporte 7 grands objectifs déclinés en 45 dispositions, comme le présente le tableau suivant :

TABEAU 1 : OBJECTIFS ET DISPOSITIONS DU PGRI ADOUR-GARONNE 2022-2027

Objectif stratégique	Disposition
OS 0 : Veiller à la prise en compte des changements majeurs (changement climatique et évolutions démographiques...)	D 0.1 : Sensibiliser sur les risques encourus, former et mobiliser les acteurs de territoires
	D 0.2 : Renforcer la connaissance pour réduire les marges d'incertitudes, permettre l'anticipation et l'innovation
	D 0.3 : Développer les démarches prospectives, territoriales et économiques
	D 0.4 : Développer des plans d'actions basés sur la diversité et la complémentarité des mesures
OS 1 : Poursuivre le développement des gouvernances à l'échelle territoriale adaptée, structurées et pérennes	D 1.1 : Mettre en place des stratégies et des programmes d'actions prioritairement sur les territoires à risques importants d'inondation (TRI)
	D 1.2 : Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB et favoriser les gouvernances à une échelle cohérente
	D 1.3 : Faciliter l'intégration des enjeux de l'eau au sein des documents d'urbanisme, le plus en amont possible et en associant les structures ayant compétence dans le domaine de l'eau
	D 1.4 : Poursuivre et développer les coopérations transfrontalières
OS 2 : Poursuivre l'amélioration de la connaissance et de la culture du risque inondation en mobilisant tous les outils et acteurs concernés	D 2.1 : Développer et mettre à jour les cartographies des zones inondables
	D 2.2 : Piloter la réalisation des cartes zones d'inondation potentielle (ZIP) et équivalents
	D 2.3 : Affiner la connaissance des aléas et de la vulnérabilité sur le littoral
	D 2.4 : Identifier les zones soumises aux crues soudaines ou torrentielles
	D 2.5 : Développer la connaissance des enjeux
	D 2.6 : Diffuser la connaissance
	D 2.7 : Développer la culture du risque inondation
	D 2.8 : Sensibiliser les maires des communes dotées d'un PPR sur leurs responsabilités et obligations
OS 3 : Poursuivre l'amélioration de la préparation à la gestion de crise et veiller à raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés	D 3.1 : Maintenir des SPC fiables et performants
	D 3.2 : Développer les systèmes d'alerte locaux
	D 3.3 : Améliorer l'anticipation des événements de pluies intenses
	D 3.4 : Exploiter les différentes cartographies de zones inondables pour améliorer la gestion de crise
	D 3.5 : Développer des volets inondation au sein des dispositifs ORSEC départementaux
	D 3.6 : Encourager l'élaboration, la mise à jour et l'expérimentation des PCS dans les communes en zone inondable
	D 3.7 : Promouvoir l'élaboration des PPMS
	D 3.8 : Insérer les actions d'accompagnement dans les actions de gestion post-crues
	D 3.9 : Informer sur les démarches relatives aux indemnisations
	D 3.10 : Gérer les travaux d'urgence en situation post-crue
	D 3.11 : Généraliser et capitaliser les retours d'expérience
OS 4 : Réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires	D 4.1 : Mettre en œuvre la priorisation, à l'échelle régionale, d'élaboration et de révision des PPRN
	D 4.2 : S'assurer de la cohérence de l'aléa de référence des PPRi et PPRL sur un linéaire d'un même cours d'eau ou un même littoral
	D 4.3 : Améliorer la prise en compte du risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou submersion marine dans les documents d'urbanisme
	D 4.4 : Améliorer la prise en compte du risque d'inondation par ruissellement (urbain et rural) dans les documents d'urbanisme et lors de nouveaux projets
	D 4.5 : Améliorer la prise en compte du risque d'inondation torrentielle / coulées de boue dans les documents d'urbanisme
	D 4.6 : Mettre en place des indicateurs sur la prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme
	D 4.7 : Ne pas aggraver l'exposition au risque d'inondation (ou éviter, réduire et compenser les impacts des installations en lit majeur des cours d'eau)
	D 4.8 : Développer la réalisation de diagnostics de vulnérabilité et accompagner la réalisation des travaux correspondants
	D 4.9 : Adapter les projets d'aménagement en tenant compte des zones inondables
	D 4.10 : Améliorer la conception et l'organisation des réseaux en prenant en compte le risque inondation
OS 5 : Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements	D 5.1 : Améliorer la connaissance et la compréhension du fonctionnement des têtes de bassin hydrographiques et renforcer leur préservation
	D 5.2 : Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique
	D 5.3 : Établir et mettre en œuvre les programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants
	D 5.4 : Gérer et valoriser les déchets et les bois flottants
	D 5.5 : Justifier les travaux en rivière ou sur le littoral
OS 6 : Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions	D 6.1 : Analyser et déterminer les systèmes de protection dans une approche globale
	D 6.2 : Identifier les zones protégées et les actions à associer à ces dernières
	D 6.3 : Étudier les scénarii alternatifs aux ouvrages de protection contre les inondations

La SNGRI (stratégie nationale) est déclinée à l'échelle locale en SLGRI (Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation). La SLGRI doit respecter les principes de solidarité, de subsidiarité, de priorisation et d'amélioration évoqués dans la SNGRI.

Ce document de planification a pour objectif de réduire les conséquences dommages des inondations sur le périmètre des TRI (Territoires à Risque important d'Inondation).

La SLGRI fixe des objectifs à atteindre et des dispositions à mettre en œuvre en synthétisant un diagnostic approfondi du territoire. Ainsi des priorités peuvent émerger et être utilisées, par la suite, pour réaliser un programme d'actions répondant aux problématiques locales identifiées.

Ancrée plus localement, elle découle des objectifs du PGRI établi à l'échelle du district hydrographique.

Sur le bassin versant de la Neste (et donc sur le territoire du PAPI Neste), il n'existe ni TRI ni SLGRI.

La stratégie d'un PAPI s'appuie, en les adaptant, sur les orientations fixées par la SLGRI. En l'absence de SLGRI, les objectifs du PAPI Neste seront dérivés du PGRI Adour-Garonne, avec un travail d'adaptation des objectifs aux priorités et enjeux locaux, de modification, d'ajout et de retrait d'objectifs. Ainsi, la stratégie du PAPI Neste 2 s'appuie sur :

- Les objectifs et dispositions du PGRI Adour-Garonne 2022-2027 ;
- Les enjeux identifiés dans le diagnostic approfondi et partagé du territoire du PAPI Neste 2 ;
- Les objectifs initiaux du PAPI Neste 1, dans une logique de cohérence et de continuité ;
- Les retours des acteurs (priorités définies, attentes, besoins et souhaits obtenus lors des réunions d'échanges et de concertation et dans les questionnaires transmis aux communes).

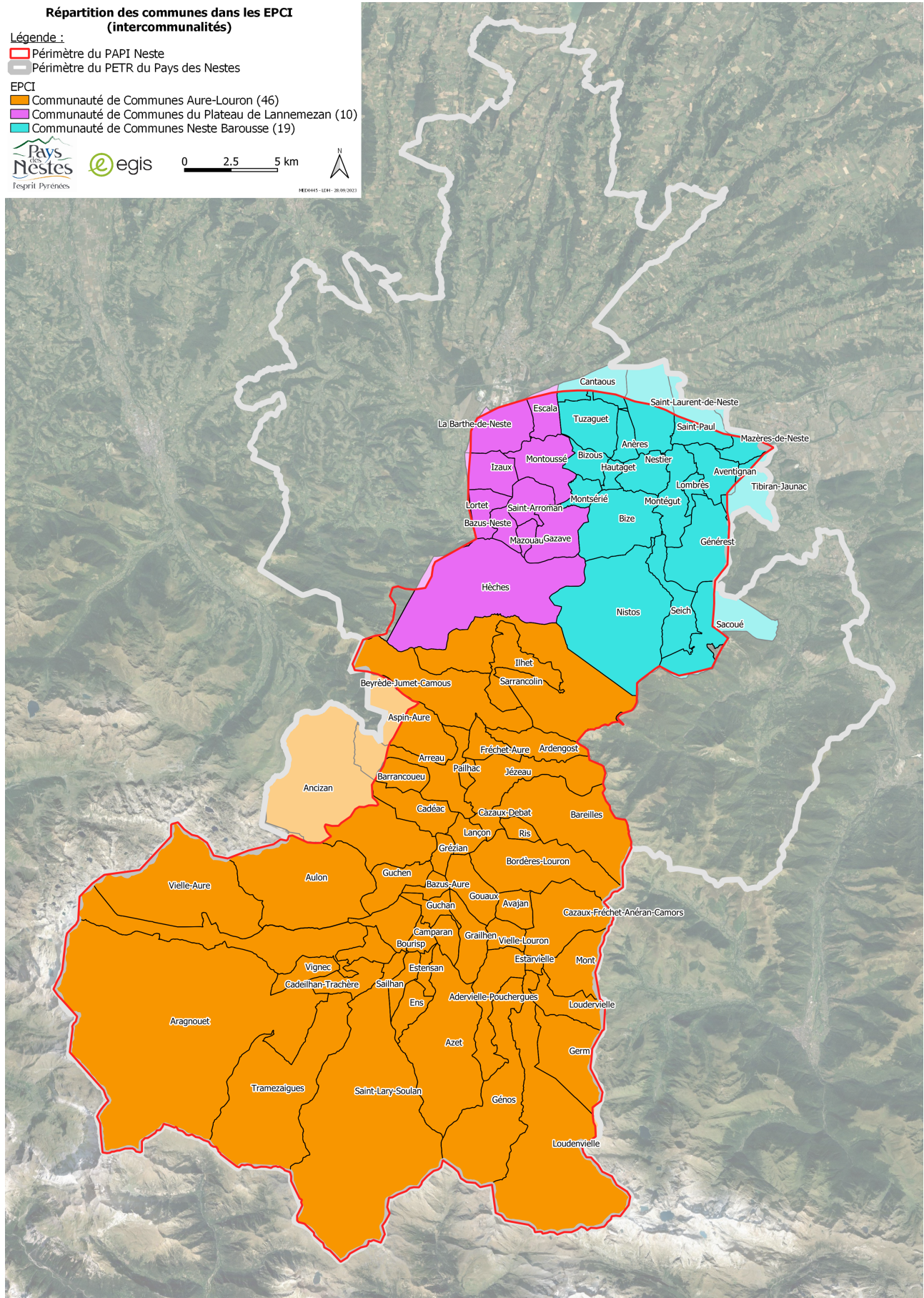
1.3 - Le PAPI et son périmètre

Un PAPI est réalisé au sein d'un bassin versant, c'est-à-dire à l'échelle géographique pertinente vis-à-vis de la mise en œuvre de la stratégie au niveau local. Outre la cohérence hydraulique liée à l'aléa inondation, le périmètre du PAPI doit également présenter une gouvernance permettant la mise en œuvre des actions.

Le périmètre retenu pour le PAPI Neste 2 est le même que celui défini dans le premier PAPI. Il couvre le bassin versant de la Neste.

Ce périmètre regroupe 75 communes (dont tout ou une partie de leur territoire) réparties en 3 EPCI : Communauté de Communes Aure-Louron (CCAL), Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan (CCPL) et Communauté de Communes Neste-Barousse (CCNB).

FIGURE 2 : PRÉSENTATION DU TERRITOIRE INSTITUTIONNEL DU PAPI NESTE



La Neste est une rivière de 73 km, affluent en rive gauche de la Garonne. Issue des Pyrénées, elle prend sa source au Pic de la Géla à Aragnouet et traverse 34 communes intégralement comprises sur le territoire du PAPI dans les Hautes-Pyrénées. Elle se jette ensuite dans la Garonne dans le département de la Haute-Garonne.

Le bassin versant étudié s'étend sur 865 km² à l'est des Hautes-Pyrénées. Le territoire d'étude est traversé par la Neste et ses affluents.

Le bassin versant est caractérisé par une zone montagneuse, de haute altitude au sud avec les Pyrénées. Les eaux s'écoulent vers le Nord avant de rejoindre des plateaux, des vallées et enfin les vallons des rivières de Gascogne.

Les enjeux sont concentrés dans certains secteurs, en particulier les cœurs des villes et villages. 15 000 personnes habitent sur le territoire dont la densité est estimée à 17 hab./km². Le territoire du PAPI est considéré comme rural, avec une répartition inégale des enjeux humains et bâtis.

Sur les 75 communes du PAPI, 37 sont exposées à une inondation. Cela représente 50% des communes et 12% des habitants potentiellement soumis au risque inondation.

2 - DÉMARCHE D'ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE

(Sources : Diagnostic partagé et approfondi du territoire PAPI Neste 2, Stratégie PAPI Neste 1, PGRI Adour-Garonne 2022-2027)

2.1 - Enseignements du PAPI Neste 1

Les actions du PAPI 1 étaient réparties en 7 axes :

- Axe 0 « Animation, gouvernance du PAPI » : 3 actions ;
- Axe 1 « Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque » : 10 actions ;
- Axe 2 « Surveillance, prévision des crues et des inondations » : 2 actions ;
- Axe 3 « Alerte et gestion de crise » : 0 action ;
- Axe 4 « Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme » : 4 actions ;
- Axe 5 « Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens » : 3 actions ;
- Axe 6 « Ralentissement des écoulements » : 7 actions ;
- Axe 7 « Gestion des ouvrages de protection hydraulique » : 3 actions.

La majorité des actions du PAPI 1 ont été engagées (environ 80 %). 6 actions ont été reportées au prochain PAPI. Ainsi, l'objectif du PAPI Neste 2 est de permettre une continuité des actions du PAPI 1, en s'appuyant sur les résultats déjà obtenus et les actions déjà menées, en poursuivant certaines actions non finalisées, en engageant des actions non engagées et de nouvelles actions.

Les principaux enseignements tirés du bilan du PAPI 1 sont les suivants :

- Réorganisation de la gouvernance à la suite de la prise de compétence GEMAPI, dans un souci de gestion concertée et cohérente des rivières, des ressources en eau et du risque inondation à l'échelle du bassin versant ;
- Communication autour du PETR du Pays des Nestes et de la prévention des inondations ;
 - ▶ [Alimenter continuellement la médiathèque participative](#) ;
- Sensibilisation de l'ensemble des acteurs à la prévention du risque ;
 - ▶ [Renforcer les outils d'éducation au risque, réutiliser les dispositifs réalisés et amplifier l'ampleur des actions déjà engagées](#) ;
- Instrumentation des cours d'eau à renforcer et échelles limnimétriques à poser ;
- Alerte et gestion de crise à développer au niveau intercommunal ;
 - ▶ [Mener des exercices de gestion de crise, créer des réserves de sécurité civile, élaborer ou réviser les PCS](#) ;
- Risque à davantage intégrer dans l'aménagement du territoire et dans les documents d'urbanisme ;
- Diagnostics puis travaux de réduction de la vulnérabilité à engager sur les différents types de biens ;
- Démarche de gestion des écoulements à continuer ;
- Résultats des études hydrauliques menées à prendre en compte et mener les travaux nécessaires mis en évidence (notamment les actions nécessitant l'approbation initiale des PPR) ;
- Principe de concertation et de consultation de l'ensemble des acteurs du bassin versant à poursuivre.

2.2 - Principes d'élaboration de la stratégie du PAPI Neste 2

Cette partie vise à fournir les principes qui ont conduit à l'élaboration du programme d'actions du PAPI Neste 2. Les principes sont d'aboutir à un programme d'actions opérationnel :

- De mise en œuvre du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Bassin Adour-Garonne ;
- Dans la continuité du PAPI 1 ;
- De réponse aux attentes et besoins des acteurs locaux ;
- De solutions aux priorités décelées en termes de prévention et de gestion du risque inondation à l'échelle du bassin versant de la Neste.

Compte-tenu du fait qu'il n'existe pas de SLGRI sur le bassin versant, ce sont les objectifs et dispositions du PGRI (document supérieur) qui constituent une base pour les priorités locales du PAPI.

Les objectifs du PGRI ont été adaptés au territoire du bassin versant de la Neste afin de correspondre aux spécificités locales du territoire et de rentrer dans le cadre des actions du PAPI.

En effet, cette stratégie définit l'ensemble des actions du PAPI qui en découlent. Elle se doit donc d'être cohérente et calibrée aux actions définies. Par ailleurs, dans le PAPI, certains objectifs ont été écartés et d'autres ajoutés pour répondre aux problématiques locales révélées.

Le diagnostic a mis en exergue les faiblesses et les opportunités du territoire face aux risques inondation. A partir de ces constats et du bilan du PAPI 1, les parties prenantes ont débuté un travail collaboratif et partagé pour aboutir à des objectifs et dispositions permettant au territoire communautaire d'appréhender le risque et de réduire sa vulnérabilité.

Le PGRI constitue ainsi une base de stratégie pour le PAPI Neste 2. Cette stratégie tend à s'adapter aux caractéristiques locales du territoire mises en exergue dans le diagnostic territorial, dans le bilan du PAPI 1 et lors des réunions avec les différents acteurs locaux.

2.3 - Une adaptation des objectifs du PGRI pour le PAPI Neste 2

Pour rappel, les grands objectifs du PGRI sont les suivants :

- **Objectif Stratégique 0** : Veiller à la prise en compte des changements majeurs (changement climatique et évolutions démographiques...);
- **Objectif Stratégique 1** : Poursuivre le développement des gouvernances à l'échelle territoriale adaptée, structurées et pérennes ;
- **Objectif Stratégique 2** : Poursuivre l'amélioration de la connaissance et de la culture du risque inondation en mobilisant tous les outils et acteurs concernés ;
- **Objectif Stratégique 3** : Poursuivre l'amélioration de la préparation à la gestion de crise et veiller à raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- **Objectif Stratégique 4** : Réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires ;
- **Objectif Stratégique 5** : Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements ;
- **Objectif Stratégique 6** : Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions.

La critique des objectifs et dispositions du PGRI Adour-Garonne 2022-2027 a été réalisée sur la base des éléments de caractérisation issus du diagnostic du territoire. L'élaboration du diagnostic a permis de mettre en évidence les problématiques locales à intégrer dans la stratégie du PAPI, afin d'adapter les dispositions du PGRI au programme d'actions et au territoire.

Cette démarche permet de mettre en cohérence les objectifs du PGRI et les actions concrètes du PAPI. Cela permet de respecter la compatibilité du PAPI du bassin de la Neste avec les documents de référence existants et d'aboutir à un programme d'actions cohérent, équilibré et adapté au bassin versant.

Les actions du PAPI sont classées en 7 axes d'intervention, chaque axe s'intègre dans une ou plusieurs dispositions de la stratégie. La concordance entre orientations du PGRI et axes d'intervention du PAPI est présentée dans le tableau suivant.

TABLEAU 2 : CONCORDANCE ENTRE OBJECTIFS STRATÉGIQUES DU PGRI ADOUR-GARONNE ET AXES D'INTERVENTION DU PAPI NESTE 2

Grands Objectifs du PGRI Adour-Garonne 2022-2027	Axes d'intervention du PAPI Neste 2 (axes regroupant les actions du PAPI)
OS 0 : Veiller à la prise en compte des changements majeurs (changement climatique et évolutions démographiques...)	Objectif transversal à tous les axes du PAPI
OS 1 : Poursuivre le développement des gouvernances à l'échelle territoriale adaptée, structurées et pérennes	Axe 0 : Gouvernance
OS 2 : Poursuivre l'amélioration de la connaissance et de la culture du risque inondation en mobilisant tous les outils et acteurs concernés	Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
OS 3 : Poursuivre l'amélioration de la préparation à la gestion de crise et veiller à raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés	Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations
	Axe 3 : Alerte et gestion de crise
OS 4 : Réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires	Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
	Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
OS 5 : Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements	Axe 6 : Ralentissement des écoulements
OS 6 : Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions	Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

2.4 - Des constats de vulnérabilité aux pistes de réflexion

Le diagnostic a permis d'établir les priorités à partir des points forts et points faibles du territoire face au risque inondation :

■ Points forts :

- Une maîtrise d'ouvrage assurée par le PETR du Pays des Nestes, structure de gestion reconnue à l'échelle du bassin versant, et une gouvernance définie et organisée ;
- Un territoire marqué par de nombreux repères de crues installés dans le cadre du PAPI 1 (mémoire du risque) ;
- Un important travail de sensibilisation (scolaire, tout public, élus...) mené ;
- Une importante connaissance autour des risques d'inondations issue des études réalisées notamment lors du PAPI 1 (toutes les données déjà obtenues doivent maintenant être capitalisées). **On note que, de part le nombre d'études d'ores et déjà réalisées ou engagées, les acteurs du territoire soulignent une volonté forte d'engager des travaux rapidement et de rendre le PAPI 2 opérationnel.**
- Un réseau de suivi hydrométrique développé, utile pour le développement de la gestion de crise ;
- Une couverture étendue des PPRI approuvés lors du PAPI 1.

■ Points faibles :

- Manque de diagnostics de réduction de la vulnérabilité sur le bassin versant ;

- Prévision et instrumentation des cours d'eau à poursuivre et à homogénéiser ;
- Gestion de crise à renforcer à l'échelle du bassin versant, notamment dans une logique amont-aval (élaboration ou révision d'un PCS, réflexion autour d'un PICS, exercices et retours d'expérience) ;
- Alerte et moyens de communication auprès de la population à développer, sensibilisation des acteurs locaux à poursuivre ;
- Faible prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme (les documents d'aménagement du territoire doivent intégrer les risques ou documents non finalisés) ;
- Gestion des digues et entretien des cours d'eau à poursuivre (en lien avec une érosion avérée) ;
- Renforcement de l'élaboration ou révision des DICRIM pour l'ensemble des communes du bassin versant ;
- Meilleure connaissance et prise en compte du ruissellement rural et urbain (réalisation de zonages ou schémas directeurs).

3 - LA STRATÉGIE DÉVELOPPÉE : LES OBJECTIFS ET DISPOSITIONS DU PAPI NESTE 2

Face aux constats établis et aux besoins identifiés dans la partie précédente, et en conformité avec les documents supérieurs au PAPI, notamment le PGRI Adour-Garonne 2022-2027, plusieurs objectifs du PAPI Neste sont définis pour cadrer sa stratégie. Les 5 objectifs sont chacun divisés en plusieurs dispositions stratégiques.

L'ensemble des orientations définies dans le PGRI sont prises en compte dans la stratégie du PAPI, qui les adapte au bassin versant de la Neste et qui intègre les enjeux et priorités définies avec les acteurs locaux.

Les objectifs du PAPI, conformes au PGRI et à ses orientations, ont été définis au regard des priorités locales du territoire. Ces priorités ont été identifiées dans le bilan du PAPI 1, dans le diagnostic approfondi et partagé du territoire du PAPI 2, dans les questionnaires complétés par les communes et lors des réunions de concertation (définition des attentes et besoins).

Il s'agit d'axes importants permettant le cadrage de la stratégie du PAPI complet. Ils seront déclinés en actions opérationnelles et concrètes dans le programme d'actions, autre pièce constitutive du PAPI.

Les 5 objectifs du PAPI Neste sont les suivants :

- Objectif 0 : Renforcer la gouvernance et l'organisation des compétences et des acteurs du Pays des Nestes ;
- Objectif 1 : Proposer des aménagements structurels et des solutions naturelles pour se protéger face aux risques d'inondations sur le bassin versant de la Neste ;
- Objectif 2 : Préciser la gestion de crise et sa préparation conjointe pour rendre le territoire opérationnel et faire émerger des synergies ;
- Objectif 3 : Améliorer les capacités d'adaptation du territoire des Nestes pour le rendre moins vulnérable et plus résilient ;
- Objectif 4 : Maintenir et pérenniser la dynamique d'amélioration de la connaissance, de la communication et de la culture du risque.

3.1 - Objectif 0 : Renforcer la gouvernance et l'organisation des compétences et des acteurs du Pays des Nestes

Cet objectif transversal au PAPI s'inscrit dans la continuité des démarches réalisées sur le bassin versant de la Neste en terme de gouvernance. En effet, en raison d'un morcellement des compétences entre les différentes structures du territoire, la gouvernance est réorganisée dès 2016, pour tendre vers une structuration simplifiée et cohérente autour du PETR du Pays des Nestes. Le choix s'est ainsi porté vers une gouvernance unique, avec le pilotage des démarches territoriales, dont le PAPI et le Contrat de bassin, par le PETR du Pays des Nestes. Ce dernier s'est vu transféré la compétence GEMAPI, initialement détenue par les 3 Communautés de Communes présentes sur son périmètre.

Ainsi, le PAPI Neste 2 vise à poursuivre cet élan et à **renforcer la coordination entre les acteurs ainsi que le rôle du PETR du Pays des Nestes**. Cela répond également à un besoin des acteurs locaux de davantage de cohésion et de communication, mais également à un objectif du PGRI relatif au développement de gouvernances structurées.

3.1.1 - Disposition 0.1 : Assurer une bonne coordination des acteurs à l'échelle du bassin versant de la Neste

À quoi correspond cette disposition ?

Il s'agit ici de conforter la prévention du risque inondation et la gestion de l'eau sur le bassin de la Neste renforcer, et de renforcer **l'organisation de la gouvernance et des acteurs** impliqués dans ces thématiques.

Afin de mettre en œuvre efficacement la stratégie et les actions du PAPI, le dialogue entre les acteurs de l'amont à l'aval et leur coordination sont essentiels. Il apparaît donc important de fédérer les acteurs autour de la gestion du risque inondation.

Cela nécessite donc la création de **structures de discussion et d'échange**, en dehors des instances déjà existantes (comité de pilotage et comité technique). Cela peut prendre la forme de collèges rassemblant plusieurs acteurs locaux d'horizons variés mais ayant des compétences sur une même thématique. Par exemple, des groupes de travail peuvent se former au sujet de l'aménagement du territoire, des activités économiques, de la sécurité civile...

À quels besoins répond cette disposition ?

Cette disposition est mise en avant dans le cadre de la stratégie du PAPI Neste 2 pour plusieurs raisons :

- Continuité de la démarche d'unification et de renforcement de la gouvernance à l'échelle du bassin versant débutée dès 2016 ;
- Poursuite de l'action 0.2 du PAPI Neste 1 « Étude relative à la réorganisation de la gouvernance à l'échelle du bassin versant de la Neste » ;
- Cohérence avec le PGRI et son Objectif Stratégique 1 « Poursuivre le développement des gouvernances à l'échelle territoriale adaptée, structurées et pérennes » ;
- Réponse à un besoin identifié sur le territoire de meilleure coordination des acteurs à l'échelle du bassin versant et de cohésion amont-aval.

Enfin, cette disposition s'appuie sur plusieurs enjeux forts pour le territoire : organisation des politiques publiques, coordination entre les domaines de l'eau, des risques, de leur gestion et de l'aménagement, participation de l'ensemble des parties prenantes. Cela est également à mettre en lien avec la récente prise de compétences GEMAPI par le PETR.

Quelles sont les actions du PAPI qui vont contribuer à sa mise en œuvre ?

- Animer la démarche PAPI – 2 postes d'animation du PAPI
- Animer la démarche PAPI – Animateur des axes 1, 3, 4 et 5

3.1.2 - Disposition 0.2 : Doter le PETR du Pays des Nestes de moyens suffisants et cohérents avec les opérations à mener

À quoi correspond cette disposition ?

Il existe sur le territoire une dynamique forte autour de la prévention et la gestion des inondations depuis 2008 et le premier programme élaboré sur cette thématique : POCTEFA (Programme Opérationnel de Coopération Territoriale Espagne-France-Andorre).

Le **PETR est la structure porteuse** des démarches territoriales en matière de gestion de l'eau et des inondations, en particulier du Contrat territorial de bassin, du PPG (Plan Pluriannuel de Gestion des cours d'eau) et du PAPI Neste. Son statut a été renforcé en 2015 en devenant un PETR puis en 2019 avec la prise de compétence GEMAPI. Ce transfert par les EPCI de la compétence GEMAPI-Neste confère au PETR une légitimité sur la totalité du territoire du bassin versant. Cela permet donc de disposer d'une structure porteuse pour l'élaboration et le suivi du PAPI, qui permet de fédérer les acteurs autour d'un plan d'actions financées et concertées.

Le PETR du Pays des Nestes assure la coordination des acteurs, veille à la compatibilité des actions entre elles et à la cohérence du calendrier de mise en œuvre. Ainsi, le maintien et le renforcement de cette structuration est à préserver en vue de la bonne réalisation du PAPI Neste 2.

A travers le PAPI Neste 2, il s'agira de pérenniser la bonne conduite des opérations sous maîtrise d'ouvrage du PETR et de le doter des moyens humains nécessaires. En effet, la démarche du PAPI complet nécessite une animation, un suivi et une évaluation.

Les **moyens du PETR** doivent donc être adaptés à la bonne mise en œuvre des actions du PAPI, à son animation et suivi, et à la coordination du programme d'actions et des maîtres d'ouvrages associés. Les organes de concertation du PAPI (comité technique, comité de pilotage) doivent pouvoir être organisés et animés par l'équipe du PETR, tout comme les réunions publiques.

Donc, la place et le rôle du PETR du Pays des Nestes doivent être confortés et renforcés en qualité d'acteur central de la gestion du risque inondation du bassin versant.

À quels besoins répond cette disposition ?

Cette disposition s'ancre à la fois dans les objectifs définis dans le PGRI Adour-Garonne et dans les besoins émis par les acteurs du territoire. Elle s'inscrit dans la continuité de la structuration de la gouvernance et du rôle du PETR.

Elle est également nécessaire dans le cadre du portage du PAPI Neste 2 par le PETR, qui doit piloter les actions dont il est maître d'ouvrage et assurer le suivi du programme, avec une vision globale et en concertation avec l'ensemble des acteurs impliqués.

Enfin, la stratégie du PAPI 1 prônait déjà une gestion concertée et intégrée des cours d'eau par une structure unique et pérenne. Cette dernière doit disposer de l'ensemble des moyens, notamment humains, dont elle a besoin pour mener à bien l'ensemble du programme d'actions défini et, plus globalement, pour exercer la compétence GEMAPI sur le bassin de la Neste pour le compte des EPCI.

Quelles sont les actions du PAPI qui vont contribuer à sa mise en œuvre ?

- Animer la démarche PAPI – 2 postes d'animation du PAPI
- Animer la démarche PAPI – Animateur des axes 1, 3, 4 et 5

3.1.3 - Disposition 0.3 : Se projeter, avec une vision long-terme de gestion de risque, vers l'élaboration d'un avenant puis d'un futur PAPI complet Neste

À quoi correspond cette disposition ?

Enfin, en terme de gouvernance, il apparaît nécessaire d'opter pour une vision à long-terme en anticipant la mise en œuvre des futures études et du programme de travaux prévus sur le bassin versant de la Neste. Cela comprend deux volets :

- Prévoir la possibilité d'un avenant au PAPI Neste 2 ;
- Poser les bases d'un futur PAPI complet, le troisième sur le bassin versant de la Neste.

On note en effet que l'ensemble des aménagements voulus sur le bassin versant de la Neste ne pourra pas être inscrit dans le dossier initial du PAPI Neste 2, en raison d'un manque d'informations à ce stade du projet (études non terminées, projets non définis précisément). En effet, toutes les actions du PAPI 1 ne pourront pas être entièrement finalisées. Les études ont pu être engagées mais ne fournissent pas encore les résultats nécessaires à la mise en œuvre des travaux prévus dans le PAPI 2 (comme au niveau de la plaine d'Aure).

Le bilan de mi-parcours du PAPI Neste 2 permettra d'évaluer le PAPI et d'acter les suites à donner aux actions, notamment de travaux. Le PAPI 2 comportera donc des actions de travaux, qui pourront être complétées et précisées, notamment au niveau de l'enveloppe financière, par un avenant si le besoin en est.

Ainsi, il semble important de réfléchir à une continuité des opérations (études et travaux) et à entamer la réflexion et la préparation d'un **avenant au PAPI Neste 2**. Ce dernier comprendra un volet d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour que le PETR du Pays des Nestes soit accompagné dans la rédaction de cet avenant, notamment pour la prise en compte du nouveau cahier des charges PAPI de 2023 et pour la réalisation de l'évaluation environnementale.

De plus, **l'élaboration du futur PAPI Neste 3** doit être anticipée, notamment afin de poursuivre et étoffer le programme de travaux sur le bassin versant de la Neste. De manière générale, cette stratégie et l'ensemble

des actions du PAPI Neste 2, tout comme la gouvernance mise en place, doivent être **pérennisés et poursuivis** pour une gestion du risque sur la durée.

Cette démarche prospective d'un futur PAPI permettra :

- D'évaluer les acquis du PAPI Neste 2 et d'envisager les suites à donner à la démarche ;
- De continuer la démarche de gestion, de prévention et de protection contre les inondations ;
- De poursuivre les actions engagées et les travaux sur le bassin versant de la Neste.

À quels besoins répond cette disposition ?

Cette disposition répond au besoin de poursuivre la démarche de gestion des inondations et des ressources en eau sur le bassin versant engagée depuis 2008, et plus précisément depuis 2017 avec le début de la mise en œuvre du PAPI 1.

Concernant l'avenant, cela fait écho à la situation connue lors du PAPI 1, où la signature d'un avenant était nécessaire afin de mieux calibrer le programme d'actions du PAPI.

La continuité avec le futur PAPI Neste 3 permettra de mener à bien plusieurs opérations sur le long terme, qui seront engagées au cours du PAPI Neste 2 et qui nécessiteront une durée plus importante que celle d'un PAPI, ou qui seront engagées ultérieurement, dans un nouveau programme d'actions.

Enfin, cela permet de renforcer le rôle et la position du PETR, qui pilotera le nouveau PAPI, et de garder un lien avec le territoire, pour éviter toute perte de mémoire ou culture du risque.

Quelles sont les actions du PAPI qui vont contribuer à sa mise en œuvre ?

- Réaliser un bilan intermédiaire et monter un dossier d'avenant du PAPI
- AMO juridique et réglementaire

3.2 - Objectif 1 : Proposer des aménagements structurels et des solutions naturelles pour se protéger face aux risques d'inondations sur le bassin versant de la Neste

Ce premier objectif repose sur la réalisation **d'aménagements structurels** (travaux) et **non structurels** (méthodes douces, hors actions de réduction de la vulnérabilité), afin de protéger la population et renforcer la résilience du territoire. Cela correspond aux axes 6 et 7 du programme du PAPI Neste.

Cet objectif est essentiel puisqu'il concerne directement la **protection de la population**. Les ouvrages de protection, telles que les digues, doivent être surveillés et entretenus pour assurer leur niveau de protection. De plus, des nouveaux ouvrages peuvent être réalisés dans les zones à forts enjeux, sans en avoir recours de manière systématique. La Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondations a évolué vers une réflexion davantage tournée sur un retour au fonctionnement le plus naturel possible des cours d'eau et des milieux aquatiques.

De plus, les acteurs du territoire ont plusieurs fois rappelé leurs besoins en travaux et la volonté de s'engager rapidement dans ces derniers. L'objectif du présent PAPI est donc particulièrement orienté dans cette dynamique de mise en application des études menées et des différents enseignements, d'opérationnalité.

L'objectif est donc multiple :

- Entretien des cours d'eau et des ouvrages existants pour garantir leur efficacité ;
- Se tourner vers des solutions fondées sur la nature en priorité, pour réduire le risque inondation en utilisant les fonctionnalités naturelles des cours d'eau et des milieux aquatiques ;
- Pouvoir réaliser les travaux de protection dans les zones à enjeux, pour la sécurité des personnes, la sauvegarde de biens et la réduction des montants de dommages.

3.2.1 - Disposition 1.1 : S'assurer de la bonne gestion et de l'entretien des ouvrages de protection et des cours d'eau

À quoi correspond cette disposition ?

Le but est tout d'abord d'améliorer la **gestion des ouvrages de protection hydraulique** et d'assurer leur pérennité.

En particulier, cette disposition s'axe sur l'entretien et la gestion des 6 systèmes d'endiguement identifiés en 2019 :

- Sur la Mousquère à Bourisp ;
- Sur la Neste à Lortet ;
- Sur la Neste d'Aure à Vignec et Vielle-Aure ;
- Sur la Neste du Louron à Bordères-Louron ;
- Sur la Neste du Louron à Génos ;
- Sur le Saint-Jacques à Vignec.

La majorité des **digues** sur le périmètre du PAPI relève du domaine communal, un accompagnement pour leur gestion et entretien peut se faire dans le cadre du PAPI. Cette disposition porte également sur les autres types d'ouvrages présents sur le bassin versant. L'objectif est de pouvoir garantir le bon fonctionnement et l'efficacité de ces ouvrages face à une inondation.

Concernant **l'entretien des cours d'eau**, plusieurs opérations peuvent être menées, en lien avec le PPG (Plan Pluriannuel de Gestion) porté par le PETR du Pays des Nestes : entretien régulier du cours d'eau (lit, berge, ripisylve), enlèvement des embâcles, des débris et des atterrissements, élagage ou recépage de la végétation des rives, renaturation de berge, restauration de la ripisylve, amélioration du transit sédimentaire...

À quels besoins répond cette disposition ?

Cette disposition entre dans la stratégie du PAPI Neste 2 en raison de la présence de nombreux ouvrages de protection sur le bassin versant et de la nécessité de les surveiller et entretenir régulièrement.

Quant à l'entretien régulier des cours d'eau, il permet de les maintenir dans leur profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à leur bon état écologique. La gestion de la ripisylve exerce une influence sur le risque inondation, puisqu'elle peut participer au ralentissement dynamique des crues.

Cela fait écho à la dynamique d'érosion des berges observée sur le bassin versant, en particulier le long de la Neste et jusqu'à la confluence avec la Garonne. Près de la moitié des 328 protections de berges recensées sont endommagées ou dégradées.

Enfin, cela fait également référence à la compétence GEMAPI transférée par les EPCI au PETR du Pays des Nestes en 2019, PETR qui porte ce PAPI. Plus précisément, l'item concerné est le 2° « L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ».

Quelles sont les actions du PAPI qui vont contribuer à sa mise en œuvre ?

- Recenser et définir la gestion des ouvrages existants

3.2.2 - Disposition 1.2 : Préserver les fonctionnalités naturelles de la Neste et de ses affluents et favoriser les solutions douces de gestion du risque inondation

À quoi correspond cette disposition ?

Au niveau national, la volonté actuelle est de se tourner vers des **solutions naturelles, fondées sur la nature**, pour gérer le risque inondation, sans endiguer davantage le bassin versant ou avoir systématiquement recours à des travaux structurels. Un ensemble de solutions douces existent, tels que les Zones d'Expansion des Crues (ZEC), le ralentissement dynamique des crues et les aménagements hydromorphologiques, permettant de réduire les impacts des inondations sur les biens, les personnes et les zones à enjeux.

Il existe des solutions pour préserver ou redéployer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau, via la préservation de champs d'expansion des crues. Cela contribue à la réduction des débits de pointe et à l'ampleur des dégâts causés par les débordements.

Ainsi, les **ZEC** doivent être préservées, réhabilitées et d'autres être créées ou reconquises. Les milieux aquatiques doivent être restaurés pour bénéficier de leurs fonctions naturelles utiles lors des crues.

La **ripisylve** joue quant à elle un rôle important pour réduire les dommages grâce à son rôle filtre et de stabilisation, et doit donc être entretenue. Au contraire, une mauvaise gestion de la ripisylve peut entraîner la formation d'embâcles qui aggravent le risque d'inondation en créant une retenue d'eau qui peut déferler en cas de débâcle.

Les **espaces de mobilité** des cours d'eau doivent être respectés, avec la présence de bancs notamment, puisqu'ils favorisent la dissipation de l'énergie du cours d'eau et réduisent donc le risque d'inondation.

Il apparaît donc essentiel de gérer l'aléa en tenant compte du fonctionnement naturel du cours d'eau et des milieux. Cette disposition regroupe ainsi plusieurs finalités :

- Favoriser la rétention dynamique des écoulements (ralentissement des écoulements et écrêtement des crues) grâce à des zones naturelles d'expansion (valorisation, réhabilitation) ;
- Valoriser et restaurer les champs d'expansion des crues tout en réduisant le ruissellement à la source ;
- Gérer la ripisylve, entretenir les berges et leur stabilité, prévenir les embâcles ;
- Favoriser le fonctionnement naturel des milieux (écoulement, expansion) ;
- Respecter le fonctionnement des milieux aquatiques, préserver les fonctionnalités naturelles des cours d'eau et entretenir la végétation.

À quels besoins répond cette disposition ?

Une évolution s'est opérée, au niveau national, concernant la stratégie de gestion des cours d'eau. Les ouvrages structurels, et notamment les digues, étaient privilégiés pour éviter le débordement des cours d'eau, or cela entraîne des inondations sur d'autres secteurs, en aval ou sur la rive opposée notamment.

La stratégie tend vers des méthodes douces, qui prennent en compte le fonctionnement naturel des cours d'eau et des milieux naturels, en lien avec la GEMAPI. Les ZEC sont aujourd'hui privilégiées.

Le PGRI Adour-Garonne 2022-2027 souligne ces notions via son objectif 5 auquel répond le PAPI : « Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements ».

Sur le territoire du PAPI Neste, il a été identifié un besoin de gérer et sauvegarder la ripisylve, au regard des événements de juin 2013 : les embâcles ont provoqué une déviation des écoulements et une augmentation des hauteurs d'eau sur les communes de Bizous et de Mazères-de-Neste par exemple.

Enfin, le PAPI 2 poursuit la stratégie du PAPI 1 axé sur l'utilisation des espaces de mobilité et la reconquête de certains champs d'expansion des crues par suppression de remblais ou merlons agricoles.

Quelles sont les actions du PAPI qui vont contribuer à sa mise en œuvre ?

- Agir sur le transport solide et les dynamiques fluviales en lien avec le PPG

3.2.3 - Disposition 1.3 : Garantir une gestion efficace des problématiques hydromorphologiques sur le bassin versant de la Neste

À quoi correspond cette disposition ?

Le PAPI Neste 2 axe une partie de sa stratégie sur la gestion hydromorphologique des cours d'eau et du bassin.

Cela comprend la gestion de la **dynamique sédimentaire**, du **transport solide** (par charriage et suspension), de l'érosion et incision, de l'engravement, des atterrissements, de l'exhaussement du lit des cours, de l'affouillement et sapement des berges...

Ces phénomènes sont prégnants et visibles sur l'ensemble du territoire des Nestes, et sont à mettre en relation avec la gestion du risque inondation. Par exemple, à Saint-Laurent-de-Neste, c'est l'exhaussement du lit qui a été responsable de l'inondation de certains enjeux.

Le **risque de capture** des lacs et plans d'eau, présent sur le bassin versant de la Neste, devra également être analysé et géré.

Pour faire face à ces problématiques, la **préservation des espaces de mobilité** apparaît comme une solution pertinente pour le territoire du PAPI Neste. On observe à l'échelle du bassin versant une forte mobilité latérale et verticale dû à l'ajustement permanent des cours d'eau et aux fluctuations des débits liquides et solides. Cet espace de mobilité doit être préservé ou restauré et intégré dans les réflexions d'aménagement, afin de mieux les prendre en compte et les accepter.

En outre, il a été identifié que les extractions de matériaux sur le territoire sont à l'origine d'une aggravation des incisions.

À quels besoins répond cette disposition ?

Le diagnostic du territoire a prouvé l'existence d'une forte mobilité des cours d'eau, de la présence d'atterrissements ainsi que de l'érosion sur les berges. Des actions de gestion sur l'ensemble de ces sujets semblent donc nécessaires.

Les actions relatives à cette disposition pourront se baser sur les résultats des études hydrogéomorphologiques déjà menées sur le territoire.

Cette disposition est liée aux objectifs du PGRI relatifs à la gestion des capacités d'écoulement et à la mise en œuvre des principes du ralentissement dynamique.

Quelles sont les actions du PAPI qui vont contribuer à sa mise en œuvre ?

- Améliorer les connaissances sur le transport solide grâce à la caractérisation des aléas ruissellement et torrentiel à l'échelle du bassin versant
- Secteur Erabat et Lavedan : étudier et protéger les enjeux par ralentissement des écoulements et gestion du transport solide
- Secteur Rioulong : étudier la conception de l'ouvrage de protection des enjeux de Loudenvielle
- Recenser et définir la gestion des ouvrages existants
- Agir sur le transport solide et les dynamiques fluviales en lien avec le PPG
- Secteur des lacs de gravière : gérer le transport solide et le risque de capture
- Secteur de la Plaine d'Aure : mener une étude complémentaire pour la gestion de la dynamique hydraulique et sédimentaire

3.2.4 - Disposition 1.4 : Apprendre à se protéger des crues éclair en optimisant la gestion des torrents et de leurs ouvrages

À quoi correspond cette disposition ?

En raison du caractère montagneux du territoire et torrentiel d'un nombre important de cours d'eau, en particulier des affluents en amont du bassin versant de la Neste, la stratégie du PAPI 2 comporte une disposition spécifique à la protection face aux crues torrentielles.

L'objectif est de pouvoir **mieux gérer les torrents, leurs ouvrages et les dynamiques torrentielles**, afin de protéger les populations. Ce type d'inondation est en effet dangereux, en raison de son caractère rapide et soudain, et à l'origine d'importants dommages, liés à la vitesse du courant et aux matériaux transportés.

Cette disposition tend donc à améliorer la gestion des torrents et de leurs dynamiques sédimentaires et hydromorphologiques spécifiques. Parmi les problématiques rencontrées sur le bassin versant, on peut noter la présence de cônes de déjection sur les cours d'eau, pouvant être responsables d'une inondation ou de son aggravation, mais aussi la production importante de flottants ou bois morts avec risque d'embâcles. De plus,

les dépôts des crues torrentielles peuvent provoquer un exhaussement du lit des cours d'eau, des incisions, l'affouillement des ouvrages ou encore le sapement des berges.

Cette disposition porte également sur la gestion des ouvrages liés à l'aléa torrentiel tels que les peignes, bassins de réception, barrages, seuils, protections de berges, chenalisation de torrents... La gestion de l'aléa torrentiel peut nécessiter la réalisation d'aménagements actifs ou passifs, implantés majoritairement sur l'amont du bassin versant.

À quels besoins répond cette disposition ?

Cette disposition a été créée du fait de la configuration et des caractéristiques du bassin versant de la Neste, qui est montagneux et fortement soumis aux crues torrentielles.

Elle est fortement liée aux autres dispositions de l'objectif 1 mais est uniquement axée sur l'aléa torrentiel. Elle fait notamment écho à la disposition 1.3 visant à améliorer la gestion de la dynamique sédimentaire sur le bassin versant de la Neste.

Enfin, cet objectif fait le lien avec le PGRI, qui insiste sur la gestion des torrents de montagne sur le district hydrographique Adour-Garonne, des bois flottants et des ouvrages de protection contre les inondations.

Quelles sont les actions du PAPI qui vont contribuer à sa mise en œuvre ?

- Améliorer les connaissances sur le transport solide grâce à la caractérisation des aléas ruissellement et torrentiel à l'échelle du bassin versant
- Secteur Erabat et Lavedan : étudier et protéger les enjeux par ralentissement des écoulements et gestion du transport solide
- Secteur Rioulong : étudier la conception de l'ouvrage de protection des enjeux de Loudenvielle
- Agir sur le transport solide et les dynamiques fluviales en lien avec le PPG
- Secteur des lacs de gravière : gérer le transport solide et le risque de capture
- Secteur de la Plaine d'Aure : mener une étude complémentaire pour la gestion de la dynamique hydraulique et sédimentaire

3.2.5 - Disposition 1.5 : Supprimer les points noirs hydrauliques dans les secteurs à enjeux identifiés

À quoi correspond cette disposition ?

Cela consiste à réaliser les **ouvrages structurels nécessaires**, via des travaux d'aménagement et de protection des secteurs à enjeux, définis dans les études déjà réalisées dans le PAPI Neste 1 ou dans celles prévues dans le PAPI 2. Ces opérations se font en complément des mesures de mitigation et des solutions basées sur la nature, et seront réalisées pour les secteurs qui le nécessitent au vu de la concentration et/ou de la vulnérabilité des enjeux bâtis et humains.

De nombreuses digues ont déjà été érigées dans les zones urbanisées des Nestes. Ce type d'ouvrage présente néanmoins plusieurs inconvénients, comme un faux sentiment de sécurité et une réduction de la conscience du risque des personnes habitant à proximité. C'est pourquoi la gestion du risque se tourne davantage vers des solutions plus naturelles.

Cependant, dans certains cas, les digues peuvent constituer la solution la plus efficace pour se protéger du risque inondation, d'après une Analyse Coût-Bénéfice (ACB), en particulier dans les zones soumises à l'aléa torrentiel ou pour les communes largement exposées comme Bizous.

Ainsi, cette disposition vise à supprimer les points noirs hydrauliques du territoire, via la réalisation de **travaux de protection**, dans la continuité de ceux réalisés, engagés ou reportés du PAPI 1 : travaux de protection de la commune de Mazères-de-Neste (engagés), travaux de protection de la commune de Bizous (reportés), travaux de confortement du système de protection de Bordères-Louron (engagés).

On rappelle que le recours aux ouvrages de protection doit être limité et réservé aux zones fortement exposées avec des enjeux importants, en lien avec une réduction de l'exposition des enjeux.

Il convient de noter par ailleurs que les travaux envisagés lors du PAPI 1 et/ou PAPI 2 pourront être réalisés au cours du PAPI 2, ou engagés puis finalisés au cours du prochain PAPI, ou entièrement menés durant le prochain PAPI complet Neste.

À quels besoins répond cette disposition ?

Cette disposition répond à la problématique de certaines communes fortement soumises au débordement de cours d'eau (voire aux crues torrentielles), concentrant un nombre important d'enjeux exposés, voire vulnérables. Le diagnostic fait état de la présence de zones denses soumises à des crues fréquentes à moyennes.

Elle fait suite au PAPI 1 qui a déjà engagé des travaux ou qui a permis d'étudier plusieurs scénarios de protection et d'identifier les points noirs hydrauliques à supprimer et les aménagements à réaliser. La stratégie du PAPI 1 présente clairement que la protection collective est envisagée si justifiée par ACB.

Enfin, cette disposition répond à l'Objectif Stratégique 5 du PGRI.

Quelles sont les actions du PAPI qui vont contribuer à sa mise en œuvre ?

- Secteur Mazères-de-Neste : Protéger les enjeux de la commune
- Secteur Bizous : Protéger les enjeux de la commune
- Secteur "Balnéa" à Génos-Loudenvielle : étudier de protection des enjeux
- Secteur Lortet : Protéger les enjeux de la commune
- Secteur Bordères-Louron : Protéger les enjeux de la commune
- Secteur Plaine d'Aure : étudier de protection des enjeux
- Secteur de Saint Laurent de Neste : Protéger les enjeux de la commune
- Secteur de la Torte : étudier de protection des enjeux

3.3 - Objectif 2 : Préciser la gestion de crise et sa préparation conjointe pour rendre le territoire opérationnel et faire émerger des synergies

Le PAPI Neste tend à améliorer la **gestion de crise** à l'échelle du bassin versant, avec une cohésion des acteurs à l'amont et à l'aval. Cela comprend la mise en place d'une gestion de crise opérationnelle, mais également l'amélioration de l'alerte et des dispositifs de prévision. Cela s'ancre dans la continuité des actions déjà menées dans le cadre du PAPI 1, mais est destiné à renforcer cette dynamique.

3.3.1 - Disposition 2.1 : Développer une chaîne de gestion de crise et les outils associés au niveau communal et intercommunal

À quoi correspond cette disposition ?

Le PAPI Neste met l'accent sur **l'opérationnalité de la gestion de crise** grâce à la coordination entre les différentes structures concernées par la gestion de crise (commune, EPCI, PETR, Département, gestionnaires des routes, services de l'Etat, sécurité civile...). La mise en place de groupes de travail dédiés peut être une solution pour réfléchir à l'instauration d'une chaîne de gestion de crise intégrant tous les niveaux d'acteurs et toutes les échelles spatiales et temporelles.

Afin d'optimiser la gestion de crise, plusieurs démarches sont possibles, et en particulier celles des **PCS**. Le Plan Communal de Sauvegarde est le principal outil dédié pour planifier, anticiper et mettre en œuvre la gestion de crise à l'échelle communale dans l'objectif d'assurer la protection et la mise en sécurité de la population. Il est obligatoire pour les communes avec un PPRN approuvé (5 ans après la date d'approbation). De plus, avec la loi Matras du 25 novembre 2021, le champs des PCS s'est élargi aux communes exposées à un risque naturel. Ainsi, l'ensemble des 75 communes du bassin versant de la Neste est soumis à l'obligation de le réaliser et/ou réviser (elles sont toutes, au moins, exposées au risque sismique).

Au-delà des PCS, un **PICS** peut être instauré à l'échelle intercommunale, favorisant la cohérence de la gestion de crise sur un territoire plus vaste. Un PICS est rendu obligatoire dans les EPCI comprenant au moins une commune avec PCS par la Loi Matras du 25 novembre 2021. Cette loi vient consolider le modèle de sécurité

civile et modernise les services d'incendie et de secours. Elle impose notamment de nouvelles obligations aux collectivités et plus précisément la mise en œuvre des Plans Intercommunaux de Sauvegarde (obligatoire mais non supplétif).

Enfin, d'autres démarches peuvent être engagées, comme la réalisation **d'exercices de gestion de crise** et la systématisation des **retours d'expérience** à la suite d'une inondation. Par ailleurs, les élus et personnels techniques peuvent être sensibilisés et formés aux consignes durant la crise, pour favoriser l'appropriation des démarches. Le PETR peut alors accompagner les collectivités dans cette stratégie globale de gestion de crise.

À quels besoins répond cette disposition ?

Le PGRI souligne le besoin d'encourager l'élaboration, la mise à jour et l'expérimentation des PCS dans les communes en zone inondable.

De plus, le diagnostic a mis en évidence la nécessité de renforcer la gestion de crise à l'échelle du bassin versant avec logique amont-aval. Sur les 75 communes du périmètre, 30 disposent actuellement d'un PCS (dont au moins 16 doivent être révisés) et il n'existe aucun PICS.

Enfin, au cours du PAPI 1, l'action 3.4 « Accompagnement des collectivités pour l'élaboration/révision des PCS avec exercices de simulation intercommunaux » a été reportée.

Quelles sont les actions du PAPI qui vont contribuer à sa mise en œuvre ?

- Créer un groupe de travail spécifique à la gestion de crise
- Continuer l'accompagnement des collectivités dans leur élaboration et/ou révision de leur PCS
- Élaborer un Plan Intercommunal de Sauvegarde afin de mutualiser les moyens et coordonner la gestion de crise
- Rendre la gestion de crise plus opérationnelle en effectuant des exercices

3.3.2 - Disposition 2.2 : Inciter à la formation des élus et des agents à la gestion de crise et à l'utilisation optimale des outils associés

À quoi correspond cette disposition ?

La disposition 2.2 s'inscrit dans la complémentarité de la disposition 2.1 : l'optimisation de la gestion de crise et la bonne mise en œuvre des PCS demandent une formation des élus et des agents territoriaux à ces processus et à ces outils.

Ainsi, le PAPI Neste 2 comporte un volet spécifiquement axé sur la **formation à la gestion de crise**. Cela pourra prendre la forme de sessions ou d'ateliers réunissant les élus et les agents techniques afin d'évoquer plusieurs thématiques (liste non exhaustive) :

- L'organisation de la gestion de crise sur le bassin versant de la Neste ;
- La chaîne des acteurs de la gestion de crise avec une vision intercommunale / amont-aval ;
- La formation aux outils de gestion de crise (notamment les PCS élaborés ou en cours d'élaboration / de révision) ;
- L'information sur les démarches liées aux inondations, notamment post-crue ;
- L'utilisation des données des stations hydrométriques, en lien avec l'installation de nouvelles stations ;
- La prévision, l'anticipation et le suivi des phénomènes...

Ce type de formation tend à favoriser la bonne gestion du risque inondation au niveau communal et intercommunal par une meilleure connaissance des phénomènes, des obligations et des procédures. De plus, cela renforce les responsabilités et l'opérationnalité des acteurs locaux au sujet des dispositifs existants et de leurs obligations réglementaires liées à la sécurité civile. Cela permet d'anticiper la crise et d'assurer la sauvegarde des populations.

À quels besoins répond cette disposition ?

Cette disposition agit sur l'optimisation de la réponse des communes aux concitoyens et de leur information, ainsi qu'au maintien d'un bon niveau de sensibilisation et de connaissances des élus, notamment vis-à-vis du renouvellement des équipes municipales suite aux élections.

Cette disposition fait écho à la disposition 2.1 (réalisation d'exercices de gestion de crise) et à la disposition 4.2 (formation et sensibilisation du grand public au risque inondation).

En outre, elle renvoie à plusieurs orientations phares du PGRI Adour-Garonne. Ce dernier incite à la formation des acteurs du territoire, à la sensibilisation des élus sur leurs responsabilités et obligations, ainsi qu'à l'information sur démarches post-crue, notamment liées aux indemnités.

Quelles sont les actions du PAPI qui vont contribuer à sa mise en œuvre ?

- Créer un groupe de travail spécifique à la gestion de crise
- Continuer l'accompagnement des collectivités dans leur élaboration et/ou révision de leur PCS
- Rendre la gestion de crise plus opérationnelle en effectuant des exercices

3.3.3 - Disposition 2.3 : Optimiser l'anticipation des crues et les dispositifs d'alerte à destination de la population et des élus du bassin de la Neste

À quoi correspond cette disposition ?

Dans la complémentarité des dispositions précédentes, la disposition 2.3 s'inscrit dans la volonté d'améliorer la **préparation à la crise**, en anticipant les épisodes d'inondation, en organisant la réponse à la crise et en perfectionnant l'alerte, sur l'ensemble du bassin versant avec une logique amont-aval. Il est nécessaire d'être préparé pour gérer efficacement la crise lors de sa survenue.

Ainsi, les **outils d'alerte** doivent être développés sur tout le territoire. Ils doivent à la fois concerner la population, afin qu'elle soit au courant de la situation et de son évolution et qu'elle se prépare, ainsi que les acteurs locaux, élus et techniciens, pour une prise de décision rapide et coordonnée.

Ces divers outils peuvent se baser sur le développement de moyens d'alerte à la population, tel que l'envoi automatique de SMS, la mise en place d'alarme, voire le développement d'un système d'alerte local spécifique à la Neste et en temps réel. En outre, les communes peuvent adhérer à des services de surveillance pour anticiper et être prévenues d'une éventuelle inondation : les dispositifs à disposition sont Vigicrue Flash, Predict Services...

Par ailleurs, cette stratégie peut nécessiter une campagne d'information préalable, spécifique à l'alerte et à la préparation à la crise, à destination des élus et du grand public. Elle porte sur l'état des lieux du risque sur le territoire et les comportements à adopter. Cela permet d'accroître la préparation des élus et personnels territoriaux et de la population, ou encore des acteurs économiques et agricoles.

À quels besoins répond cette disposition ?

Cette disposition fait écho aux orientations du PGRI relatives aux systèmes d'alerte locaux et à l'anticipation des événements de pluies intenses.

De plus, le diagnostic a mis en évidence une faible présence des systèmes d'alerte sur le territoire. Pour la population, le moyen d'alerte le plus utilisé repose sur le porte-à-porte, d'après les retours des communes au questionnaire. Des outils optimisés semblent donc opportuns et sont plébiscités.

Quelles sont les actions du PAPI qui vont contribuer à sa mise en œuvre ?

- Instrumenter / équiper le bassin de la Neste afin d'améliorer la prévision des crues
- Poser des échelles limnimétriques sur les communes non pourvues et mutualiser les données existantes

3.3.4 - Disposition 2.4 : Poursuivre l'amélioration de la prévision dans une perspective de changement climatique

À quoi correspond cette disposition ?

Toujours dans cette stratégie de mieux se préparer et gérer la crise, la disposition 2.4 du PAPI Neste 2 met l'accent sur **l'amélioration de la prévision et des outils de surveillance des cours d'eau**. Il est nécessaire d'être préparé, mais aussi de disposer d'outils de prévision, pour gérer efficacement la crise lors de sa survenue.

Ainsi, parallèlement à la construction d'une nouvelle organisation pour la gestion de crise, il apparaît utile de compléter les outils de surveillance des crues, de suivi et d'instrumentation de la Neste et de ses affluents, en particulier au vu des besoins en termes de données sur l'ensemble du bassin versant.

Les réflexions autour du système de surveillance prévues dans le PAPI 2 poursuivent celles du premier PAPI qui avait permis l'identification des besoins. Le PAPI 2 tend à permettre la pose d'instruments de suivi, de capteurs ou encore d'échelles limnimétriques, qui répondent aux besoins identifiés (appui à la gestion de crise, suivi hydrométrique et pluviométrique pour développer le lien pluies-débits...). Il s'agit d'accroître la couverture du réseau de stations hydrométriques et pluviométriques sur le bassin de la Neste, dans un objectif d'amélioration de l'anticipation de la montée des eaux.

Les outils et services existants seront pérennisés et de nouveaux équipements notamment sur les secteurs les plus exposés ou dépourvus d'outils seront déployés. Ces dispositifs devront permettre d'anticiper le déclenchement des premières mesures de sauvegarde et devront par conséquent s'intégrer dans les outils de gestion de crise. Les affluents torrentiels de la Neste n'étant pas instrumentés par ailleurs, l'installation de stations de mesures peut permettre de faciliter l'anticipation de ces crues soudaines.

La question du partage et de l'accessibilité des **données** pourra également être abordée afin d'adapter le futur système à l'organisation définie pour la gestion de crise. Les données des nouvelles stations pourront être utilisées par le SPC Garonne-Tarn-Lot et Vigicrues, et une réflexion pourra être menée quant à leur diffusion notamment sur le site de l'Observatoire de la Neste.

Une formation des communes à l'utilisation des outils existants de prévision des crues et des précipitations pourra être menée, dans un objectif de meilleure anticipation des phénomènes pluie-inondation et par conséquent d'amélioration de la gestion de crises.

Enfin, toute cette stratégie s'ancre dans un contexte de **changement climatique** : il apparaît alors encore plus judicieux de suivre l'évolution des niveaux d'eau et d'anticiper des phénomènes, notamment torrentiels, encore plus soudains voire destructeurs.

À quels besoins répond cette disposition ?

Cette disposition s'inscrit également dans l'Objectif Stratégique n°3 du PGRI.

De plus, il a été identifié sur le territoire un manque et un besoin des acteurs locaux d'outils de prévision. En raison d'un maillage incomplet, la prévision doit être améliorée en densifiant le réseau de mesures. Cela semble d'autant plus important avec les évolutions induites par le changement climatique qu'il est nécessaire d'appréhender et de surveiller.

Quelles sont les actions du PAPI qui vont contribuer à sa mise en œuvre ?

- S'approprier les résultats issus des documents en lien avec la gestion de l'eau vis-à-vis du changement climatique
- Instrumenter / équiper le bassin de la Neste afin d'améliorer la prévision des crues
- Poser des échelles limnimétriques sur les communes non pourvues et mutualiser les données existantes

3.4 - Objectif 3 : Améliorer les capacités d'adaptation du territoire des Nestes pour le rendre moins vulnérable et plus résilient

La réduction de la vulnérabilité vise à mettre en sécurité les personnes et permettre un retour rapide à la normale après une inondation. Avec le PAPI Neste 2, les capacités d'adaptation et de résilience du territoire tendent à être renforcées.

Cela passe par la **réduction de la vulnérabilité**, à la fois du territoire en adaptant son **aménagement** et des enjeux à l'échelle individuelle et collective. La finalité est d'améliorer la **résilience** des territoires exposés, c'est-à-dire leur capacité à faire face à une inondation majeure, à se relever et à retrouver un état d'équilibre.

Cet objectif correspond majoritairement à l'axe 5 du PAPI basé sur la réduction de la vulnérabilité des enjeux mais également l'axe 4 en ce qui concerne l'intégration des risques dans l'aménagement et les projets du territoire. De plus, la perspective du changement climatique est à prendre en compte, dans un souci de protection du territoire, de développement de sa résilience et de réduction des potentiels dommages.

3.4.1 - Disposition 3.1 : Encourager l'aménagement durable du territoire et promouvoir son adaptation face aux risques d'inondations

À quoi correspond cette disposition ?

La réduction de la vulnérabilité du territoire nécessite une **prise en compte des risques d'inondations** (débordement de cours d'eau, crue torrentielle, ruissellement et remontée de nappes) dès la conception des projets d'aménagement. En effet, le PAPI doit encourager un aménagement durable du territoire, qui tient compte des enjeux à préserver et des dynamiques d'aléa.

Ainsi, en connaissant le territoire et en intégrant ses risques tout en amont des réflexions d'un projet, le territoire peut se développer sans aggraver sa vulnérabilité, mais au contraire en améliorant sa **résilience** vis-à-vis du risque inondation.

L'objectif est de pouvoir intégrer les connaissances des risques dès la conception des **projets d'aménagement**, afin de mener des projets d'urbanisme cohérents, ne mettant pas en danger la vie des populations et n'aggravant pas les possibles dommages d'une crue. L'objectif est ainsi de permettre au territoire de se développer judicieusement et d'arrêter la production de vulnérabilité.

Cette disposition se base sur une **meilleure intégration des risques dans les documents d'urbanisme et la planification urbaine**. Les outils d'urbanisme sont identifiés comme un levier fort de la gestion des risques, et notamment du ruissellement. Il s'agit ainsi de parvenir à une intégration plus poussée, intégrée et harmonisée des risques d'inondations dans les documents d'urbanisme, à savoir les documents communaux (PLU en particulier) et intercommunaux (SCoT/PLUi).

Nota : sur le bassin versant de la Neste, le PLUi Aure-Louron et le SCoT Piémont du Pays des Nestes ont été abrogés et sont actuellement en cours de réflexion ; il apparaît nécessaire pour le PETR du Pays des Nestes de suivre l'élaboration de ces documents et leur prise en compte du risque inondation.

Dans ces documents d'urbanisme pourront être intégrés les résultats des études menées, les principales zones à risque ou encore les évolutions induites par le changement climatique. De plus, les espaces de mobilité peuvent être inclus, avec des cartographies. Ces zones de divagation du cours d'eau représentent des espaces de dissipation de l'énergie du cours d'eau où l'implantation de tout nouvel enjeu doit être évitée. Par ailleurs, il est nécessaire pour les documents d'urbanisme de tenir compte des PPRN approuvés sur le bassin versant, en y incorporant leurs zonages.

Au sujet du ruissellement urbain et rural, des **zonages** et des schémas directeurs peuvent être élaborés à l'échelle communale et intercommunale afin d'identifier les principaux secteurs concernés, de mieux gérer les écoulements de surface et limiter le risque. Les documents d'urbanisme devraient pouvoir intégrer ces zonages et promouvoir des dispositifs de désimperméabilisation des sols et de compensation à l'imperméabilisation avec des solutions fondées sur la nature.

Nota : la réalisation de zonages pluviaux nécessite une meilleure connaissance de l'aléa ruissellement (lien avec la disposition 4.4). A ce sujet, les rôles et missions du PETR du Pays des Nestes seront clarifiés dans l'étude SOCLE. En effet, les études de définition de l'aléa doivent être menées par le PETR sur l'ensemble du bassin versant pour une meilleure cohérence, alors que les zonages sont élaborés au niveau communal (compétence de gestion des eaux pluviales), sauf si le PETR peut se suppléer aux communes.

Enfin, d'autres mesures peuvent être développées, comme la mise en place d'une plateforme d'urbanisme (possiblement en lien avec l'Observatoire de la Neste), afin de partager les connaissances (nouvelles ou existantes) sur les risques aux acteurs de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire. Cela leur permet de

les prendre en compte dans leurs futures décisions (nouvelles constructions, adaptation des aménagements existants...).

Cela nécessite, au cours du PAPI, une large concertation avec les acteurs de l'aménagement et un accompagnement des services en charge de l'élaboration des documents d'urbanisme. De plus, des actions de formation et d'information pourront aussi être menées auprès des élus, techniciens, aménageurs, constructeurs, architectes, notaires et propriétaires fonciers.

À quels besoins répond cette disposition ?

Cette disposition répond à plusieurs besoins identifiés sur le territoire :

- Intégration des risques d'inondation dans les documents d'urbanisme à renforcer ;
- Prise en compte des PPRN ;
- Lien avec l'aménagement durable du territoire et avec le changement climatique ;
- Réduire la vulnérabilité du territoire et protéger la population ;
- Elaborer des zonages et des schémas directeurs pluviaux, actuellement inexistant sur le territoire.

Le PGRI insiste sur la réduction de la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires, une amélioration de la prise en compte du risque d'inondation et une adaptation des projets d'aménagement en tenant compte des zones inondables. La disposition 3.1 du PAPI Neste 2 vise à répondre à l'objectif 4 du PGRI, plus particulièrement à la nécessité de prise en compte du risque d'inondation par débordement de cours d'eau, de ruissellement (urbain et rural) et d'inondation torrentielle / coulées de boue

Cela paraît d'autant plus important dans un contexte de changement climatique et de forte vulnérabilité de certains secteurs du bassin versant de la Neste (exemple de bourgs où se concentrent les enjeux et situés en zone inondable).

L'intégration de la problématique inondation dans les projets d'aménagement a été entamée dans le PAPI 1, il est donc judicieux de pouvoir poursuivre cette stratégie et les actions engagées. Le PETR peut alors continuer d'accompagner les aménageurs publics et privés dans cette prise en compte.

Enfin, le nouveau cahier des charges PAPI 3 de 2023 met en évidence la nécessité de davantage prendre en compte les risques dans l'urbanisme.

Quelles sont les actions du PAPI qui vont contribuer à sa mise en œuvre ?

- Constituer un groupe de travail spécifique à l'intégration du risque dans les documents d'urbanisme
- Associer le PETR à l'élaboration du PPR et/ou à leur révision

3.4.2 - Disposition 3.2 : Agir sur la réduction de la vulnérabilité du bâti comme un levier de la résilience

À quoi correspond cette disposition ?

Il s'agit d'un axe stratégique d'adaptation et d'amélioration de la résilience des enjeux, en complément de l'amélioration de la conscience du risque, de la prévision, de l'alerte et de la gestion de crise.

La réduction de la vulnérabilité des enjeux permet de limiter les dommages aux personnes et aux biens existants compte tenu de leur exposition aux risques d'inondation mise en lumière dans des études hydrauliques et/ou les PPRN. Il s'agit d'un moyen de protéger les populations, de réduire la durée de retour à la normale et d'augmenter la résilience du territoire.

Les travaux de réduction de la vulnérabilité des biens constituent un axe de la politique nationale de gestion du risque inondation. Il s'agit d'un complément ou d'une alternative possible aux ouvrages de protection ou de ralentissement dynamique.

Les PPR peuvent imposer aux propriétaires de biens privés ou publics de réaliser des études, des diagnostics de réduction de la vulnérabilité et de réaliser des travaux permettant de réduire la vulnérabilité de la population et des bâtis existants.

Le PAPI Neste 2 comprend donc un volet axé sur la **réduction de la vulnérabilité des enjeux bâtis**, pour adapter les constructions au risque inondation. En l'absence de démarche antérieure sur cette thématique, une réflexion sera tout d'abord menée sur la réduction de la vulnérabilité à l'échelle du bassin versant. Il s'agit de préciser les besoins, par secteur et par type d'usage, pour pouvoir élaborer une stratégie d'intervention priorisée.

Tout d'abord, des diagnostics de réduction de la vulnérabilité sont menés sur les bâtis situés dans les secteurs identifiés comme prioritaires. Le but du **diagnostic** est de proposer des **travaux** de réduction de la vulnérabilité adaptés aux biens considérés.

Plusieurs types de bâtiments seront concernés : les habitations, les établissements publics, particulièrement les bâtiments recevant une population à caractère vulnérable (enseignement, santé...) ou ceux nécessaires à la gestion de la crise (établissements stratégiques), les activités économiques, les infrastructures de réseaux et les hôtelleries de plein air (en raison du caractère touristique du territoire). En raison du caractère rural du bassin versant de la Neste, les bâtiments agricoles sont également concernés par cette démarche, avec un objectif de réduction de la vulnérabilité des enjeux agricoles et des dommages associés.

Les diagnostics de réduction de la vulnérabilité pourront être proposés gratuitement aux habitants. De plus, cette démarche nécessite une large concertation avec l'ensemble des acteurs concernés pour communiquer sur les mesures, les informer et obtenir leur adhésion. Le but est de parvenir à un programme d'opérations visant à réduire la vulnérabilité des enjeux du bassin versant.

À quels besoins répond cette disposition ?

La réduction de la vulnérabilité du bâti est une approche qui est plébiscitée par l'ensemble des acteurs rencontrés et qui n'a, pour l'heure, pas été développée sur le bassin versant de la Neste. En effet, les techniques de mitigation sont peu appréhendées par les élus. La stratégie est encore davantage tournée vers la protection collective, d'où la nécessité de promouvoir également la réduction de la vulnérabilité et de favoriser la mise en œuvre de techniques de mitigation.

En outre, avec la récente approbation des PPRN du territoire, les travaux de réduction de la vulnérabilité peuvent être éligibles aux subventions grâce au PAPI Neste. La démarche d'amélioration de la connaissance des enjeux encourage également cette stratégie.

Enfin, cela répond à un constat établi dans le diagnostic : de nombreux enjeux sont exposés à une inondation (50% des communes et 12% des habitants) et les dommages peuvent être très importants en cas de débordement de la Neste ou des torrents.

Quelles sont les actions du PAPI qui vont contribuer à sa mise en œuvre ?

- Apporter une vision globale sur les actions de réduction de la vulnérabilité du territoire
- Réduire la vulnérabilité des établissements publics – Diagnostics de réduction de la vulnérabilité
- Réduire la vulnérabilité des établissements publics - Travaux
- Réduire la vulnérabilité des habitations – Diagnostics de réduction de la vulnérabilité
- Réduire la vulnérabilité des habitations - Travaux
- Réduire la vulnérabilité des activités économiques – Diagnostics de réduction de la vulnérabilité
- Réduire la vulnérabilité des activités économiques – Travaux
- Disposer d'un temps de travail avec les gestionnaires des réseaux structurants
- Délocaliser les enjeux situés dans des zones à risque

3.5 - Objectif 4 : Maintenir et pérenniser la dynamique d'amélioration de la connaissance, de la communication et de la culture du risque

Le **développement des connaissances** est essentiel dans la gestion des risques et la diminution de la vulnérabilité des personnes et des biens. Cette connaissance doit porter à la fois sur les aléas, les enjeux, les ouvrages et le bassin versant, et doit être partagée et diffusée à tous les acteurs du territoire, pour être efficace et cohérente.

Ainsi, cet objectif est fortement lié à l'axe 1 du PAPI, mais également à l'axe 4, dans le sens où il prône le développement de la communication, de l'information, de la sensibilisation, ainsi que l'amélioration de la connaissance, y compris en lien avec la résilience territoriale.

3.5.1 - Disposition 4.1 : Faire de la culture du risque une force du territoire, en continuant de partager la connaissance du bassin versant et de déployer des outils d'information

À quoi correspond cette disposition ?

Le développement de la culture du risque et la vulgarisation de la connaissance luttent contre l'oubli et favorisent le développement de la mémoire du risque individuelle et collective.

Pour assurer au mieux la sécurité des personnes face aux inondations des Nestes, il est essentiel de conserver la **mémoire des inondations** et de connaître les mesures préventives pour réduire le risque. Le renforcement de la **culture du risque** est essentiel pour comprendre les aléas susceptibles de toucher la population.

Il s'agit donc d'un axe d'amélioration de la conscience du risque, de partage de la connaissance et d'information qui constitue une des bases de la gestion du risque inondation et qui s'inscrit dans la réelle continuité du PAPI 1. L'objectif est donc de pouvoir mieux appréhender le risque d'inondation et d'**apprendre à vivre avec le risque**, en poursuivant l'amélioration de la connaissance du territoire, son partage et l'information des populations.

Tout d'abord, la pose de **repères de crue**, initiée avec le PAPI 1 (74 repères posés au total) doit se poursuivre, afin de déployer cette mesure sur l'ensemble du territoire et de conserver une trace des événements historiques, pour accroître la mémoire collective du risque. Cela reposera sur la collecte des informations géolocalisées déjà effectuée. Une action de communication grand public peut accompagner et valoriser cette démarche de capitalisation de l'information sur les événements historiques.

De plus, l'élaboration et la mise à jour des **DICRIM** doit se poursuivre, dans la continuité de l'ambition du PAPI 1 de doter toutes les communes du bassin versant d'un DICRIM avec une charte graphique commune. Cela entre dans le cadre de l'amélioration de l'information préventive des populations. La diffusion des DICRIM aux populations, notamment via l'Observatoire de la Neste est primordiale. L'objectif repose, plus généralement, sur la mise en œuvre des obligations en matière d'information préventive.

Plus globalement, l'optique est de pouvoir déployer les **outils d'information**, sous plusieurs formes et à destination des différents publics (supports pédagogiques, de communication ou d'information).

À quels besoins répond cette disposition ?

L'analyse du territoire a mis en évidence plusieurs axes d'amélioration : culture du risque à parfaire, connaissance du territoire et de ses enjeux à approfondir et inciter sur son partage, mémoire du risque sur les épisodes historiques à rafraîchir et DICRIM à déployer.

En effet, les élus du territoire ont souligné le manque de partage de ces connaissances et de pédagogie. Cela s'accompagne d'un taux de couverture en documents d'information préventive qui pourrait être amélioré. Un volet d'accompagnement des collectivités, par le PETR, dans la diffusion de l'information préventive est souhaité.

Sur le bassin versant de la Neste, la connaissance doit être développée, partagée et vulgarisée, dans une logique de concertation. Le but final est une construction et un partage de la connaissance, avec une capitalisation et une harmonisation entre tous les acteurs.

Cet axe stratégique veut permettre une continuité des actions du PAPI 1 qui ont prouvé leur efficacité (mise en avant de la culture du risque) et réaliser l'action de conception d'outils de communication sur le risque d'inondation qui a été reportée. L'ensemble de ces démarches forment un levier très efficace de prévention du risque.

Enfin, cela répond aux dispositions du PGRI suivantes :

- D 2.5 : Développer la connaissance des enjeux ;
- D 2.6 : Diffuser la connaissance ;
- D 2.7 : Développer la culture du risque inondation.

Quelles sont les actions du PAPI qui vont contribuer à sa mise en œuvre ?

- Définir une stratégie et mettre en place un plan de communication à destination du grand public
- Continuer la réalisation des DICRIM avec une charte graphique commune
- Faire connaître les outils d'information et de sensibilisation existants
- Mettre en place des repères de crues et installer des panneaux explicatifs à proximité
- Sensibiliser et former les élus et les agents techniques à la gestion du risque inondation
- Développer, étendre et animer des programmes pédagogiques auprès des scolaires et du personnel encadrant

3.5.2 - Disposition 4.2 : Poursuivre la démarche d'animation et de sensibilisation adaptée aux différents publics pour mieux prévenir et se protéger des inondations

À quoi correspond cette disposition ?

Dans la complémentarité de l'orientation stratégique précédente, le PAPI Neste 2 porte une volonté de renforcer la **sensibilisation des publics** au risque d'inondation. Cette orientation stratégique devra permettre de maintenir ces efforts de sensibilisation et d'étendre cette **stratégie de communication et d'animation**.

Il s'agira de toucher le plus grand nombre en adaptant les messages et les contenus aux différentes cibles, et en traitant tous les types d'inondations pouvant survenir sur le territoire : débordement, torrentiel, ruissellement, remontée de nappe.

Cela s'ancre dans la continuité des actions engagées dans le premier PAPI dont les résultats sont très satisfaisants. Ainsi, il est convenu de continuer les efforts déjà menés. Pourront être reconduites voire améliorées les démarches :

- D'alimentation et de diffusion des données de l'Observatoire de la Neste et de la médiathèque participative (élargissement de son utilisation et de sa portée) ;
- D'exposition itinérante, afin de toucher un plus grand public ;
- De développement des projets pédagogiques auprès d'autres établissements scolaires ;
- Réutilisation de la maquette hydraulique...

L'ensemble de ces actions pourront être complétées par d'autres dispositifs, comme la **formation** des élus et des populations, la réalisation d'autres **expositions** (par exemple orientées davantage sur la problématique de l'aléa torrentiel ou intégrant davantage le changement climatique).

Une attention particulière sera portée sur les scolaires puisqu'ils sont les futurs citoyens et décideurs du territoire, mais également sur la population touristique qui bénéficie d'une disposition stratégique dédiée.

Enfin, le PAPI 2 souhaite attirer l'attention sur la sensibilisation des acteurs au risque torrentiel, le transport solide et aux problématiques liées (mobilité, bancs, atterrissements...). Le but est également de pouvoir accepter de vivre avec le risque, avec la rivière et ses dynamiques.

À quels besoins répond cette disposition ?

Cette disposition entend poursuivre la stratégie de sensibilisation engagée depuis 2017 avec le PAPI 1, qui est un levier efficace de prévention du risque et qui doit être perpétuée sur le long terme.

Au-delà du prolongement de la stratégie du PAPI 1, le PAPI 2 porte une volonté de développer encore plus les démarches de sensibilisation et d'animation, pour toucher tous les publics sur l'ensemble des problématiques du territoire. Cela sera réutilisé et pérennisé dans le cadre du prochain PAPI.

Cette stratégie est cohérente avec celle du PGRI qui prône, de manière générale, la poursuite de l'amélioration de la connaissance et de la culture du risque inondation en mobilisant tous les outils et acteurs concernés.

Quelles sont les actions du PAPI qui vont contribuer à sa mise en œuvre ?

- Sensibiliser et former les élus et les agents techniques à la gestion du risque inondation

- Développer, étendre et animer des programmes pédagogiques auprès des scolaires et du personnel encadrant

3.5.3 - Disposition 4.3 : Polariser la prévention et la communication à destination de la population saisonnière et des touristes

À quoi correspond cette disposition ?

Cette disposition est fortement liée aux 2 précédentes (amélioration de la culture du risque, de l'information et de la communication, sensibilisation au risque). Elle porte les mêmes objectifs, mais se tourne plus particulièrement vers la **population touristique** : touristes de passage pour quelques heures, jours ou semaines, ou résidents secondaires, soit l'ensemble des personnes n'habitant pas de manière permanente sur le bassin versant. En effet, la connaissance n'est efficace que si elle est portée par tous. Dès lors il est nécessaire d'œuvrer à la transmission de cette culture auprès de tous les publics.

Ainsi, les actions réalisées pour répondre à la disposition 4.2 du PAPI Neste 2 devront comporter un volet spécifique à ce type de public, pour s'adapter aux enjeux touristiques. De plus, il est nécessaire de réaliser de nouvelles actions spécifiquement dédiées aux touristes.

L'ensemble de ces démarches peuvent prendre la forme d'une exposition dédiée dans les hébergements touristiques, de parcours explicatifs sur les sites attractifs, de diffusion de plaquettes destinées aux touristes... Les parcours et le topoguide réalisés lors du PAPI 1 seront exploités et pérennisés.

Enfin, on note qu'une attention particulière sera portée sur les **hôtelleries de plein air** qui regroupent un nombre important de touristes. Ces sites sont vulnérables du fait de la présence d'enjeux bâtis sensibles aux inondations, et parfois localisés en zone inondable.

À quels besoins répond cette disposition ?

Une disposition spécifique à la sensibilisation du public touristique est nécessaire du fait de l'importance du tourisme sur le territoire et dans son économie, avec un patrimoine naturel riche, des sites historiques ou encore des stations thermales. On recense sur le périmètre du PAPI, 17 campings (plus de 1 600 emplacements) ainsi que près de 13 000 logements secondaires.

De plus, cela s'ancre dans la continuité des actions de sensibilisation déjà menée dans le PAPI 1, en mettant l'accent sur le public touristique. Ce dernier est très vulnérable puisqu'il ne connaît pas particulièrement le territoire, ses caractéristiques, les dynamiques d'aléas, les risques auxquels il peut faire face ou encore les mesures et consignes pour se mettre en sécurité. Les campings, en raison de leur configuration et de la présence de caravanes, camping-cars, tentes, mobil-homes..., regroupent des hébergements particulièrement vulnérables.

Bien que non mise en avant dans le PGRI, cette orientation a été donnée au PAPI 2 afin d'adapter les actions de sensibilisation, d'information et de communication au territoire touristique des Nestes.

Quelles sont les actions du PAPI qui vont contribuer à sa mise en œuvre ?

- Définir une stratégie et mettre en place un plan de communication à destination du grand public
- Faire connaître les outils d'information et de sensibilisation existants
- Mettre en place des repères de crues et installer des panneaux explicatifs à proximité

3.5.4 - Disposition 4.4 : Améliorer la connaissance des aléas présents sur ce territoire de montagne, plus particulièrement des crues torrentielles

À quoi correspond cette disposition ?

Cette disposition vise à renforcer les **connaissances de l'ensemble des types d'aléas** présents sur le bassin versant : débordement de la Neste et de ses affluents, ruissellement urbain et rural, remontée de nappe et particulièrement les crues torrentielles qui peuvent être à l'origine de dégâts majeurs.

Cette disposition prévoit notamment d'améliorer la connaissance du fonctionnement des cours d'eau, de manière à favoriser la réduction des impacts des inondations. L'amélioration de la connaissance du bassin versant et de son hydrologie passe notamment par le recensement, la capitalisation et l'actualisation des informations obtenues dans les études antérieures, et également par l'utilisation des mesures de débits collectées aux stations hydrométriques.

La réalisation **d'études** hydrauliques et hydrologiques permet de disposer de données utiles à la fois pour la prévention, la gestion de crise et la réalisation de travaux ultérieurs.

Ainsi, le PAPI Neste 2 vise à renforcer les connaissances des aléas du territoire, pour mieux appréhender les cours d'eau et les risques associés et pour pouvoir mettre en œuvre des aménagements de protection de la population (via des solutions fondées sur la nature ou des travaux structurels). Cette approche s'inscrit en complément des études déjà menées dans le cadre du PAPI 1.

Le développement des connaissances doit aussi porter sur le risque de **ruissellement** qui peut s'avérer très important sur des secteurs urbanisés et ruraux du bassin versant. L'inondation par ruissellement est beaucoup moins connue et renseignée sur le territoire. Il est opportun d'améliorer la connaissance sur les caractéristiques des phénomènes, l'extension de l'aléa et les zones exposées au ruissellement urbain et rural. Ce type de travail peut également concerner le risque de remontées de nappe présent sur le territoire du Pays des Nestes.

Enfin, les connaissances de **l'aléa torrentiel** doivent être renforcées, avec un volet spécifique du PAPI 2 dédié à ses problématiques particulières : atterrissements, ensablements, affouillements des ouvrages, sapement des berges, exhaussement du lit des cours d'eau, érosion, production de flottants et embâcles, présence de cônes de déjection et zones de stockage...

Cela entre dans le cadre d'une meilleure gestion des risques et de la sécurité des populations sur ce territoire montagneux.

À quels besoins répond cette disposition ?

Cette disposition a été intégrée à la stratégie du PAPI Neste 2 car elle est à la base de la prévention des risques. Le nombre d'études réalisées sur le bassin versant devrait être augmenté, pour poursuivre la démarche engagée dans le PAPI 1.

De plus, le diagnostic indique que peu d'informations concernent l'aléa ruissellement urbain et rural et les remontées de nappe sur le territoire. Pour l'aléa torrentiel, au vu de son importance et de sa dangerosité, des études spécifiques doivent encore être menées.

Cette démarche d'amélioration de la connaissance est à poursuivre et renforcer de manière générale sur le bassin versant de la Neste.

L'identification des zones soumises aux crues soudaines ou torrentielles est incitée via le PGRI Adour-Garonne.

Quelles sont les actions du PAPI qui vont contribuer à sa mise en œuvre ?

- S'approprier les résultats issus des documents en lien avec la gestion de l'eau vis-à-vis du changement climatique
- Améliorer les connaissances sur le transport solide grâce à la caractérisation des aléas ruissellement et torrentiel à l'échelle du bassin versant

Ainsi, la stratégie du PAPI Neste 2 s'est nourrie des dispositions du document supérieur (PGRI Adour-Garonne 2022-2027) en les adaptant au territoire rural, montagnard et touristique des Nestes. Pour cela, elle s'appuie sur les enseignements tirés du diagnostic territorial et répond aux problématiques et besoins identifiés avec les acteurs locaux, dans une logique de concertation et de co-construction du PAPI Neste.

Il est important de noter que la stratégie du PAPI Neste 2 prend en considération les éléments du bilan du précédent PAPI : elle s'inscrit dans une réelle continuité de la stratégie du PAPI

Neste 1, dans une logique de cohérence et de complémentarité, tout en mettant en évidence de nouvelles priorités et attentes.

Les enjeux de renforcement de la gouvernance, d'amélioration de la prévision, de sensibilisation, de communication, d'amélioration de la connaissance, de gestion des écoulements et de protection des populations marquent une réelle poursuite des objectifs du PAPI 1.

Par ailleurs, le PAPI 2 met davantage l'accent sur la gestion de crise, l'optimisation de l'alerte et la réduction de la vulnérabilité du territoire et de ses enjeux bâtis. Il se focalise également sur l'aléa torrentiel et la population touristique, enjeux caractéristiques du bassin versant de la Neste, dans une perspective de changement climatique.

Cette stratégie est déclinée de manière opérationnelle dans le programme d'actions du PAPI Neste 2.

À noter que les objectifs de cette stratégie ont été réfléchis et hiérarchisés afin de répondre au mieux aux enjeux identifiés sur le territoire du Pays des Nestes. Cette stratégie a été organisée en 5 objectifs classés selon leur importance de mise en œuvre.

Ainsi, l'objectif de gouvernance apparaît comme transversal dans la stratégie du PAPI. Celui relatif aux aménagements est un objectif primordial : il apparaît nécessaire de pouvoir réaliser les travaux de protection de la population envisagés dès le PAPI 1 mais non mis en œuvre à ce jour.

D'autre part, l'objectif d'amélioration de la connaissance et de la culture du risque a, quant à lui, été placé en dernière position puisque, malgré toute son importance et son utilité avérée, de nombreuses actions ont déjà été entreprises : le PAPI Neste 2 vise donc à poursuivre cette dynamique déjà existante.

Pour conclure, le tableau ci-après fait le lien entre les objectifs stratégiques du PGRI Adour-Garonne 2022-2027 et les dispositions du PAPI Neste 2 précédemment développées.

TABLEAU 3 : TABLEAU DE CONCORDANCE ENTRE LES OBJECTIFS DU PGRI ET LES DISPOSITIONS DU PAPI NESTE 2

Objectif stratégique du PGRI	Disposition du PAPI
OS 0 : Veiller à la prise en compte des changements majeurs (changement climatique et évolutions démographiques...)	Objectif transversal à toutes les dispositions du PAPI
OS 1 : Poursuivre le développement des gouvernances à l'échelle territoriale adaptée, structurées et pérennes	D 0.1 : Assurer une bonne coordination des acteurs à l'échelle du bassin versant de la Neste
	D 0.2 : Doter le PETR du Pays des Nestes de moyens suffisants et cohérents avec les opérations à mener
	D 0.3 : Se projeter, avec une vision long-terme de gestion de risque, vers l'élaboration d'un avenant puis d'un futur PAPI complet Neste
OS 2 : Poursuivre l'amélioration de la connaissance et de la culture du risque inondation en mobilisant tous les outils et acteurs concernés	D 4.1 : Faire de la culture du risque une force du territoire, en continuant de partager la connaissance du bassin versant et de déployer des outils d'information
	D 4.2 : Poursuivre la démarche d'animation et de sensibilisation adaptée aux différents publics pour mieux prévenir et se protéger des inondations
	D 4.3 : Polariser la prévention et la communication à destination de la population saisonnière et des touristes
	D 4.4 : Améliorer la connaissance des aléas présents sur ce territoire de montagne, plus particulièrement des crues torrentielles
OS 3 : Poursuivre l'amélioration de la préparation à la gestion de crise et veiller à raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés	D 2.1 : Développer une chaîne de gestion de crise et les outils associés au niveau communal et intercommunal
	D 2.2 : Inciter à la formation des élus et des agents à la gestion de crise et à l'utilisation optimale des outils associés
	D 2.3 : Optimiser l'anticipation des crues et les dispositifs d'alerte à destination de la population et des élus du bassin de la Neste
	D 2.4 : Poursuivre l'amélioration de la prévision dans une perspective de changement climatique
OS 4 : Réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires	D 3.1 : Encourager l'aménagement durable du territoire et promouvoir son adaptation face aux risques d'inondations
	D 3.2 : Agir sur la réduction de la vulnérabilité du bâti comme un levier de la résilience
OS 5 : Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements	D 1.1 : S'assurer de la bonne gestion et de l'entretien des ouvrages de protection et des cours d'eau
	D 1.2 : Préserver les fonctionnalités naturelles de la Neste et de ses affluents et favoriser les solutions douces de gestion du risque inondation
	D 1.3 : Garantir une gestion efficace des problématiques hydromorphologiques sur le bassin versant de la Neste
	D 1.4 : Apprendre à se protéger des crues éclair en optimisant la gestion des torrents et de leurs ouvrages
OS 6 : Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions	D 1.1 : S'assurer de la bonne gestion et de l'entretien des ouvrages de protection et des cours d'eau
	D 1.4 : Apprendre à se protéger des crues éclair en optimisant la gestion des torrents et de leurs ouvrages
	D 1.5 : Supprimer les points noirs hydrauliques dans les secteurs à enjeux identifiés